

## Comptes rendus des conseils municipaux

Montvendre \*  
Drôme  
Village  
authentique



### Nos associations soufflent leurs bougies!

*L'Union des Mutilés et  
Anciens Combattants*



100  
ans

*Les amis de Montvendre*



50 ans



*Les vieux pistons de la Raille*

20 ans



2026

Villes et Villages Fleuris  
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Village ambassadeur  
du don d'organes

village internet  
\*\*\*\*\*  
2019

Villages  
Botaniques  
de la  
Drôme



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024**

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé : Frédérique MARTY

Pouvoir : Laurent IMBERT pouvoir à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Stéphane PHILIBERT

### **Présentation de l'asso BRUTUS CREW**

*En liminaire il est précisé que Brutus Crew est une « junior association » créée récemment dont le siège social est établi à Montvendre. Elle regroupe des jeunes passionnés de vélo (VTT et Down Hill). Les jeunes ont construit des aménagements dans les bois en lisière du chemin des sables sur un terrain communal mais aussi sur un terrain privé. Il se pose un problème de responsabilité et d'assurance.*

*Trois jeunes sont venus présenter l'association et leur projet.*

Le jeune Néo MELAY, lycéen Montvendrois, est le président de l'association. Il est passionné de VTT et de BMX. Monsieur Tanguy SAURY, jeune majeur de Combovin, qui exerce la profession de paysagiste, est lui aussi passionné de VTT et de sport nature. Il est simple membre de l'association.

Le jeune Timothé EMAIN (lycéen Montmeyranais) est trésorier de l'association, et lui aussi aime et pratique le vélo !

Ainsi, un groupe d'ami de jeunes de Montvendre, Montmeyran, Combovin, Châteaudouble s'est formé depuis environ 5 ans. L'association créée regroupe 10 membres.

Il s'agit d'une Junior Association (statuts spécifiques) créée avec l'aide de l'animateur de la caravane Pop-corn.

Implantation : Les jeunes ont choisi de créer une piste sur Montvendre car il y avait déjà des sentiers existants dans les bois et parce que le groupe se retrouvait sur Montvendre.

Objectifs : Activités vélo en extérieur. Passion nature.

Collecte de fonds : vente d'objet en bois, course à Crest avec vente de gâteaux, partenaires et sponsors

Infrastructures : Actuellement, une seule piste a été créée. Il s'agit d'une piste pour les jeunes TRES expérimentés (piste noire) comportant des tremplins

de sauts. La construction d'une piste bleue et d'une piste rouge (sans saut) est en projet mais uniquement sur la partie du bois communale.

La piste créée ne pourrait être utilisé que pour les licenciés de l'association.

Une signalétique adéquate doit être mise en place ainsi que la délimitation d'espace pour les différents types d'utilisateur du bois (vélo, cheval, randonneur, chasseur., coureur...).

Adhésion : Aucune affiliation à la fédération de vélo n'est demandée. Le prix de l'adhésion à l'association est fixé à 10 €.

Pour l'instant il n'y a pas de projet de compétition ou de manifestation. En cas de manifestation importante il, y aurait un problème de stationnement des véhicules (possibilité de stationnement au lac, a la déchetterie, au stade).

Monsieur le maire précise que préalablement aux aménagements effectués il aurait fallu avoir l'autorisation de la mairie et du propriétaire privé.

**Position du conseil municipal** : Il existe un problème de responsabilité en cas d'accident mais la présentation faite ce soir très propre et bien rédigée. Il est noté que le travail fait par les jeunes est bien construit et a fait l'objet de beaucoup d'heure de travail. Les jeunes font de l'activité physique en plein air. Le lieu est propre et ils ont éliminé certains déchets regroupés dans ces terrains.

Il reste à finaliser le règlement intérieur, des aménagements annexes (sécurités) et de poser la signalétique.

De même il faudra que l'association réponde à tous les éléments de sécurité et d'accessibilité par les secours.

Le premier adjoint propose de faire une rencontre avec la propriétaire privé afin de définir les modalités d'utilisation des terrains.

Fin de la présentation à 19h50.



**Le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre est adopté à l'unanimité.**

\*Madame Marie- Danielle GELIBERT s'interroge sur la facturation des compteurs d'eau établi sur la base d'estimation.

Monsieur le premier adjoint répond que les derniers compteurs à télérelève installés sont HS car la tête de lecture dysfonctionne en raison de la présence d'humidité et que la buée présente sur la vitre ne permet pas la relève manuelle. Apres négociations avec le fournisseur 200 nouveaux compteurs ont été livrés gratuitement en remplacement. Ils seront installés prochainement par les agents communaux. Stéphane PHILIBERT indique que lors du changement du compteur, l'index réel sera relevé (sans la vitre la lecture sera possible). Une régularisation de consommation sera faite à ce moment-là. Il n'y aura donc pas de problème avec la facturation /régularisation.

\*Madame Marie-Danielle GELIBERT demande également si toutes les subventions pour la construction du pont sur le Bost et du restaurant scolaire ont été perçues ? Le premier adjoint répond que les subventions sont perçues après justifications des paiements. Pour l'instant les paiements des travaux du pont n'ont pas commencé. Pour le restaurant scolaire des acomptes ont été perçus de la part du département, l'acompte DETR devrait être payé début 2025. Tant que la totalité des travaux de construction n'a pas été payé, ont ne pas justifier de toutes les dépenses.

Après accord du conseil municipal il est apporté une modification de l'ordre du jour : un point est rajouté concernant la demande de subvention pour le chauffage de l'école maternelle.

**1- Projet Radio Méga**

Madame Ellen PETIT indique que Radio Méga est une radio locale associative qui émet autour de Valence et qui cherche des projets et des moyens d'exister.

Un projet est en cours et se prolongera sur 2025 notamment dans les petites communes de l'agglo. La radio souhaite travailler avec un groupe de jeunes (pas une classe entière, mais des jeunes de CM1 à ado) afin de réaliser une émission de radio un samedi soir. Le contenu reste à définir avec les jeunes (réalisation de micro-trottoir et MAO : Musique Assistée par Ordinateur). L'opération se déroulera sur

4 demi-journées de 3 heures en amont de l'animation (Une émission en directe d'une heure suivie de deux concerts).

La radio bénéficie de financement par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Agglo de valence).

La commune de Montvendre se portera candidate. Elle proposera de réaliser l'émission entre septembre et octobre 2025 en extérieur au parc de la mairie. Elle devra fournir un local pour les demi-journées de préparation, ainsi que les repas pour l'animateur et les intervenants le soir du concert. Le reste est financé par la radio.

La mairie écrira un courrier d'intention, d'intérêt, pour le projet.

**2-Info sur la fête de la musique 2025**

Monsieur le maire propose un concert du groupe « On n'est pas sorti de la grange » qui est un groupe de rock agricole en plein ascension. Malheureusement ce groupe n'est pas disponible le 21 juin, jour de la fête de la musique. Monsieur le maire souhaite décaler le concert au vendredi 27 juin. La 1ère partie serait assurée par le groupe Pole Bus (groupe local). Le cout global est de 4 000 € HT (musiciens + son et lumières). Il faudra mettre en place une scène importante (remorque scène + 2 remorques agricoles) et fournir les repas aux artistes et techniciens (10 personnes). Un appel aux associations sera effectué pour buvette et snacking

Le conseil municipal donne son accord sur ce projet.

**3-Tarif communaux**

Madame Martine CARAYON indique qu'à la demande de la CAF, le tarif du restaurant scolaire PAI doit être modifié en tenant compte du QF. Elle propose de modifier les tarifs existants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Stéphane PHILIBERT propose de maintenir les autres tarifs des différents services municipaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

# MONTVENDRE INFO 2026 - ANNEXE : COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

TARIFS - Location salle communale (RDC)	Montvendre	Extérieur
La journée de 8H00 à 20H00	90 €	200 €
Assemblée Générale des associations, etc...	Gratuit	100 €
Loto, belote, manifestations des associations, etc...	Gratuit	150 €
Apéritif (limité à 3 heures)	30 €	60 €
Repas des associations	Gratuit	120 €
Réunion	50 €	100 €
Gym, danse, divers, etc....		
Par 10 séances	7 €	14 €
A partir de la 11ème	3 €	6 €
<b>CAUTION 300 EUROS</b>		

TARIFS - Equipements sportifs	Montvendre	Extérieur
La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires). Uniquement pour des associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance)	20 €	20 €

TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal	Montvendre	Extérieur
Noir et blanc		
1/8 de page (Format carte de visite)	25 €	45 €
1/4 de page	60 €	80 €
1/2 page	100 €	120 €
Page	180 €	200 €
<b>Couleur (Selon disponibilité)</b>		
1/8 de page (Format carte de visite)	60 €	80 €
1/4 de page	80 €	100 €
1/2 page	120 €	140 €
Page	200 €	240 €

TARIFS - Site Internet	Montvendre
Mensuel (1ère page et exclusivité)	30 €
Trimestriel	75 €

TARIFS - Adhésion à la Bibliothèque
Cotisation annuelle individuelle adulte
6 €
Cotisation annuelle par couple
9 €
Cotisation annuelle enfant
Gratuit

TARIFS - Funéraire	
CONCESSION CIMETIERE :	
Perpétuelle :	120 € le m <sup>2</sup>
Cinquantenaire :	80 € le m <sup>2</sup>
Trentenaire :	45 € le m <sup>2</sup>
Quindécennal (15 ans) :	20 € le m <sup>3</sup>
<b>COLUMBARIUM</b>	

Concession 50 ans :	300 €
Concession 30 ans :	200 €
Concession 15 ans :	150 €
Plaque par famille :	60 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Plaque sur stèle :	30 €

TARIFS - Droit de place	
Droit de place annuel pour un stand de 20 m <sup>2</sup> maximum	320 €
Droit de place ponctuel (au ml)	2 €

TARIFS - Location mobilier	
Tables :	
* dim. 3 m x 0,85 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
* dim. 2.20m x 0,80 m (≈10 tables disponibles)	4.00 €
Chaises (≈40 chaises disponibles)	0.20 €
Bancs (≈20 bancs disponibles)	1.00 €

TARIFS - Service périscolaire (au 01.01.2025)		Voir règlements intérieurs			
PRESTATIONS	Habitants Montvendrois		Habitants Extérieurs		
	QF<=80	QF>800	QF<=800	QF>800	
Restaurant scolaire	4.70 €	4.80 €	4.70 €	4.80 €	
Restaurant scolaire PAI	2.40 €	2.50 €	2.50 €	2.60 €	
Restaurant scolaire enfant sans réservation étiquet	7.00 €	7.50 €	7.00 €	7.50 €	
Restaurant scolaire adulte (personnel municipal, enseignants, AVS)	4.80 €	4.80 €	4.80 €	4.80 €	
Garderie (prix pour 1/2 heure)	1.15 €	1.25 €	1.25 €	1.35 €	
Garderie fratrie (prix pour 1/2 heure)	1.00 €	1.10 €	1.10 €	1.20 €	
Accueil de loisirs mercredi journée : Prix sans repas - <b>Obligation</b> de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire	15.00 €	18.00 €	18.00 €	20.00 €	
Accueil de loisirs mercredi 1/2 journée : Prix sans repas - Possibilité de réserver un repas ou repas PAI en supplément au service restaurant scolaire	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €	
Accueil de loisirs vacances à la journée : Prix sans repas - Obligation de faire simultanément la réservation du repas ou repas PAI au service restaurant scolaire	15.00 €	18.00 €	18.00 €	20.00 €	
Restaurant scolaire : Le prix comprend le temps de garde lors de la pause méridienne et la fourniture du repas (Sauf en cas de PAI, dans ce cas le repas est fourni par la famille).					
Accueil de loisirs vacances : Une présence minimum de 3 jours est nécessaire pour participer à la sortie de mercredi					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **4- décision modificative de crédits**

Le premier adjoint expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES €	RECETTES €
6042	Achats de prestations de services	-4 000	
64131	Rémunérations	13 300	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	400	
7067	Redev. services périscolaires et enseign		9 700
<b>TOTAL :</b>		<b>9 700</b>	<b>9 700</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **5- Modification de la régie de recettes**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 n°DE\_012\_2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2022 n°DE\_024\_2022 modifiant la régie de recettes municipale

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le plafond d'encaisse de la régie par suite de la mise en place du service périscolaire municipal,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/11/2024 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

**ARTICLE PREMIER** – La commune de Montvendre dispose d'une régie de recettes instituée auprès du service général de la commune.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée en Mairie de Montvendre et sera dénommée sous l'appellation « Produits divers -code 012 ».

**ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

- |  |   |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La location de la salle municipale</li> <li>2. La location de mobilier (tables, chaises, bancs...)</li> <li>3. L'adhésion à la bibliothèque</li> <li>4. Les encarts publicitaires (bulletin municipal et site internet)</li> <li>5. Les droits de place</li> <li>6. Les droits des concessions funéraires (cimetière, columbarium, jardin du souvenir...)</li> <li>7. Le service périscolaire municipal (gardeerie, cantine, accueil de loisirs...)</li> </ol> | * Compte d'imputation : 752<br>* Compte d'imputation : 752<br>* Compte d'imputation : 7062<br>* Compte d'imputation : 73174<br>* Compte d'imputation : 73154<br>* Compte d'imputation : 70311<br>* Compte d'imputation : 7067 |
|--|---|

**ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

1° : Chèques (produits 1 à 6) ;

2° : Cartes bancaires en ligne (produit 7) ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, facture quittance :

**ARTICLE 5 -** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Drôme - SGC Nord-Drôme.

**ARTICLE 6 -** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000€.

**ARTICLE 7 -** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Modification du RI de service périscolaire (accueil de loisirs des vacances)**

Madame martine CARAYON indique qu'à la demande de la CAF, pendant les vacances scolaires et pour la sortie du mercredi, l'enfant ne doit pas être inscrit qu'un seul jour pour bénéficier de la sortie. L'enfant doit venir au moins 3 jours.

Le règlement intérieur du service périscolaire sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la mise à jour des règlements intérieurs du périscolaire avec effet au 01.01.2025.

Monsieur Remi BRET fait part de la demande qu'il a reçu du responsable du périscolaire pour connaître le montant du budget prévisionnel pour les vacances d'hiver ou de printemps. Madame Martine CARAYON, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires répond que le projet de sortie sera étudié en fonction de la proposition qui sera faite par responsable du périscolaire.

Un budget pour les activités du service périscolaire pour les 3 périodes de vacances avait été voté lors du BP 2024. Elle indique que le cout des sorties est excessif du fait du prix du transport en minibus. Une solution alternative en taxi avait été trouvé pour les vacances de toussaint avec une sortie sur Montvendre. Cela n'est pas possible pour se rendre à la patinoire à Valence ou à Savannah à Portes De même, il n'y a pas de bus de ville (Citéa) aux horaires adéquats pendant les vacances scolaires.

#### **7 – Avenant Restaurant scolaire**

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE\_025\_2023 et DE\_036\_2023 attribuant les marches

de travaux de constructions du restaurant scolaire ainsi que les délibérations DE\_004\_2024, DE\_022\_2024, DE\_027\_202, DE\_034\_2024 et DE045\_2024 portants sur des avenants.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des avenants au Mapa n°2023.01 pour les lots 15 rendus nécessaire pour des ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires.

**AVENANT 5 - lot 15 CVC Plomberie – prestations supplémentaire Clim local déchets**

Considérant les ajustements techniques et le rajout de prestations supplémentaires, il convient de modifier et ajouter ces prestations au lot 15 du présent marché.

A la demande du maître d'œuvre et suite à la proposition de prix de l'entreprise SALLEE SELON DEVIS

Prestations pour la somme de 2 194.41€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché pour le montant indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **8- SCDECI Programmation des travaux suite accord SDIS**

Monsieur le premier adjoint rappelle les délibérations DE\_013\_2024 et DE\_014\_2024 du 04 mars 2024 par lesquelles la commune lançait l'opération de la réalisation de la SCDECI et la demande de financement correspondante.

Il indique que Monsieur Michel DIZY de la Société FPI a été mandaté pour la réalisation de la DECI (avec le contrôle préalable des 22 PI existants) et a élaboré le projet de SCDECI qu'il a présenté en conseil municipal du 14 octobre dernier.

Le projet de SCDECI a été ensuite adressé au SDIS pour avis, et il a été validé par ce dernier le 05/11/2024.

Ainsi, il convient maintenant d'approuver la DECI et le SCDECI et déterminer la programmation des travaux

#### **DELIBERATION Approbation de la DECI**

Considérant la nécessité réglementaire de planifier les équipements complémentaires qui s'avèrent nécessaires sur le territoire de la commune de

Montvendre sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,  
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Drôme relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Montvendre,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur le premier adjoint de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à planifier les actions à mener dans ce domaine, il est envisagé de réaliser un schéma communal de défense incendie, il aura pour objet de :

- Analyse de l'arrêté communal D.E.C.I
- Etat des lieux de la D.E.C.I existante
- Analyse et identification des risques + prise en compte des futurs projets
- Application de la couverture du risque (courant : faible / ordinaire / important/ particulier)
- Evaluation des besoins en eau (P.E.I = poteaux incendie et réserves)
- Priorise les travaux (identification des mesures à prendre), préconisation concernant l'aménagement, l'implantation des P.E.I, proposition d'un échéancier de travaux D.E.C.I
- Constitution et rédaction du S.C.D.E.C.I
- Procédure d'adoption (révision, correction, validation par le S.D.I.S)
- Notification du S.C.D.E.C.I (validation par le Conseil Municipal)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la prise d'un arrêté pour la défense extérieure contre l'incendie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **ARRETÉ DECI - POUR INFO**

**Le Maire de la commune de Montvendre ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L225-1 et R2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°26-2024-07-12-00002 du 12/07/2024 portant approbation du règlement

départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;  
Vu le recensement des points d'eau incendie ;  
Considérant l'identification des risques à prendre en compte dans le cadre de la DECI  
Considérant la nécessité de garantir la cohérence de l'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie  
Vu le projet DE SCDECI ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

L'objet du présent arrêté est de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer les modalités de contrôle.

**Article 2** : les documents annexés au présent arrêté fixe la quantité, la qualité et l'implantation des point d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de défense incendie et de secours ainsi que leurs ressources.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission en préfecture.

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié au préfet et au SDIS

Documents annexes (Contrôle technique des poteaux + Liste SDIS des PEI sur le réseau)

## **DELIBERATION Approbation du SCDECI**

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral AP n°26-2024-07-12-00002 du 12/07/2024 portant approbation du règlement

départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre L'incendie élaboré à l'échelle de la commune de Montvendre ainsi que le programme de travaux.

Vu l'avis favorable du SDIS de la Drome en date du 04/11/2024

Monsieur le maire précise qu'il propose un étalement des travaux sur 5 ans en commençant par les endroits où il y a la plus d'habitants et donc le plus de risque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Schéma Communal De Défense Extérieure Contre L'incendie et le programme de travaux élaboré sur la commune de Montvendre avec étalement des travaux sur 5ans.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie.

#### **9- Subvention DETR pour SCDECI**

Monsieur le maire rappelle les délibérations DE\_013\_2024 et DE\_014\_2024 du 04 mars 2024 par lesquelles la commune souhaitait lancer l'opération de la réalisation de la SCDECI et la demande de financement correspondante.

Suite à la délibération de ce jour validant le projet de SCDECI, il convient de demander une aide de l'état dans le cadre de la DETR 2025.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

-réalisation du programme des travaux de SCDECI sur 5 ans selon la programmation suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Programme 2025 (10 poteaux)	40 000.00	D 8 32 Comm 2 8 ET 0 000.00 une 0 000.00 R % € % €	
Programme 2026 (10 poteaux)	40 000.00	D 8 32 Comm 2 8 ET 0 000.00 une 0 000.00 R % € % €	
Programme 2027 (4 réserves 120 et 60m3)	105 000.00	D 8 84 Comm 2 21 ET 0 000.00 une 0 000.00 R % € % €	
Programme 2028 (4 réserves 120 et 60m3)	105 000.00	D 8 84 Comm 2 21 ET 0 000.00 une 0 000.00 R % € % €	
Programme 2029 (4 réserves 60 et 30m3)	95 000.00	D 8 76 Comm 2 19 ET 0 000.00 une 0 000.00 R % € % €	
		308 DETR 000.00 € COMMUN 77 000.00 €	

TOTAL	385 000.00 €	385 000.00 €
-------	-----------------	-----------------

#### **Calendrier**

Début des travaux deuxième semestre 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,

#### **10- Subvention pour le chauffage de l'école maternelle (point rajouté)**

Monsieur indique que la pompe à chaleur de l'école maternelle qui chauffe le rez-de-chaussée est tombée en panne et n'est plus réparable (âgée de+ 40 ans). Pour l'instant le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- remplacement de la pompe a chaleur de la maternelle Rdc (janvier 2025)
- climatisation rdc maternelle (mai 2025)
- Climatisation garderie (mai 2025) :

DÉPENSES	RECETTES		
Devis VIALE Pompe a chaleur Air/Air maternelle	12 083 €	Département	30%
Clim Rdc maternelle *	10 000 €	SDED	20%
Clim Garderie *	10 000 €	DET ou fds de concours	20%
		Commune 20 %	30%
TOTAL	32 083 €	TOTAL	32 083 €
(* estimation en attente de devis)			32 083 €

#### **Calendrier**

Début des travaux 1er semestre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,

### **11- Info sur la construction de la caserne de pompiers à Chabeuil**

Monsieur le maire et monsieur le premier adjoint ont participé le 6 novembre dernier à une réunion de présentation du projet de construction de la future caserne des pompiers du regroupement Montvendre-Chabeuil.

La construction sera réalisée sur le parking actuel de la caserne de Chabeuil sis zone des gouverneaux. L'ancienne caserne sera détruite à la fin de la construction de la nouvelle caserne afin de laisser un espace de stationnement.

Le premier adjoint présente le plan de la future caserne.

Elle pourra accueillir environ 10 véhicules (dont 3 ambulances), et comprendra une salle de repos, des bureaux, des vestiaires...

Le projet est évalué à 2 000 000 €

L'inauguration devrait avoir lieu au printemps-été 2026.

Lors de la présentation, le département de la Drôme à demander l'intégration au projet de panneaux photovoltaïques en toiture.

### **12- Subvention restaurant scolaire**

Comme indiqué lors du précédent conseil, les dossiers de subvention du restaurant scolaire ont été déposés sur la base du 1<sup>er</sup> chiffrage du restaurant scolaire. Il reste une enveloppe.

Monsieur le maire précise qu'il a fait chiffrer, par 3 entreprises, le coût de la réfection des murs d'enceinte des écoles en continuation du restaurant scolaire.

Un premier devis a été reçu (30 000 € TTC pour les 2 murs). Le maire attend les 2 autres chiffrages.

Le conseil décide d'attendre les 2 autres devis pour se prononcer mais donne un avis favorable pour la réalisation des travaux.

### **13- Emploi de secrétaire général de mairie cadre B**

Monsieur le maire rappelle la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et les décrets y afférents (Décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, décret n°2024-830 du 16 juillet 2024, décret n°2024-831 du 16 juillet 2024, Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024).

Il indique qu'une **promotion interne dérogatoire** (sans quota) est ouverte aux **agents exerçant les fonctions de secrétaires généraux de mairie** dans des communes de moins de 2 000 habitants afin d'être nommés sur le cadre d'emploi des Rédacteurs aux conditions suivantes : *Être titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe ou celui d'adjoint administratif principal 1ère classe ET de compter au moins 4 ans de services effectifs en tant que secrétaire général de mairie. L'agent en poste exerçant les missions de secrétaire de mairie rempli ces conditions.*

Un dossier de promotion interne a été présenté au CDG 26 afin que l'agent en poste, remplissant les conditions requises, puisse bénéficier de cette revalorisation et la reconnaissance des tâches effectuées.

L'agent fait partie de la liste d'aptitude des promus du CDG 26 prise par arrêté n°A2024\_49 du 14/11/2024. La vacance d'emploi a également été publiée sur le site emploi territorial.fr.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, Vu le code général de la fonction publique, Vu le tableau des effectifs,

Considérant les dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration municipale pour assurer un service public de qualité aux citoyens de notre commune, Considérant les tâches administratives croissantes et les responsabilités accrues liées à la gestion de la commune,

Considérant la proposition de M. le Maire pour la création d'un poste de secrétaire de mairie sur le fondement des nouvelles dispositions législatives susvisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De créer avec effet au 01/01/2025 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur. La rémunération est ainsi fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.  
 - De supprimer à cette même date un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 - **Dit que** Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire suite à Promotion interne  
 - prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération du secrétaire de mairie seront inscrits au budget municipal de l'exercice en cours.  
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer ledit arrêté ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Projet de 1 000 Dojos : Le 1<sup>er</sup> étage de la salle communale conviendrait. Mais il faut changer la disposition (miroir, luminaires, toilettes, chauffage), prévoir un bureau dans les réserves, débarrasser le matériel sportif des écoles... De plus il est finalement annoncé que 20 % du projet reste à la charge de la commune (projet estimé à 80 000 €). Donc le projet est en suspend dans l'attente des éléments plus précis.

\*Travaux pont sur Bost : travaux de voirie auront lieu mercredi et jeudi 13/12/2024, les rambardes seront posées fin décembre. L'ouverture à la circulation pourrait être envisagée également pour fin décembre (sous réserve de la mise en place de la signalétique et du marquage routier). De même il faut dénommer la route créée et la basculer en voirie. Le conseil n'arrive pas à choisir la dénomination ...« Rte du jardin botanique » ou « route du pont du lac ». Cela sera revu au prochain conseil municipal.

\*Remise de chèque des pistons de la raye : ce vendredi 6 décembre et suite à la vente des boudins lors de la foire aux arbres l'association a remis 750 € à l'APE et 750 € à CAP Chabeuil Aide et Partage.

\* Flambo run : météo plutôt clémente malgré une averse. 470 participants. Le chiffre est en baisse mais à relativiser car il y a moins de marcheurs mais plus de coureurs. Pierrick CLARET indique qu'il était possible de courir sans certificat médical ce qui facilite les

inscriptions. Didier LEJOUR remercie la gendarmerie pour l'aide à la circulation.

\*le bulletin municipal de 2025 sera distribué dans les boîtes aux lettres par les agents municipaux le lundi 23 et mardi 24 décembre 2024. La commission communication travaille sur le bulletin et sera cette année en 2 parties. Un bulletin principal en couleur et un bulletin annexe avec les comptes rendus des conseils municipaux.

\* Répartition aux conseillers municipaux des colis des ainés en vue de leur distribution.



## **COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025**

**Présents :** Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Christelle CHEVALIER - Marie-Danielle GELIBERT

**Excusés :** Pierrick CLARET - Céline FERRAND

**Pouvoir :** Frédérique MARTY à Pedro SANCHEZ - Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT - Rémi BRET à Sonia CHOVIN

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### **1 – Avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation à Bourg-de-Péage**

La SAS METHAMONDY dont le siège social est situé à Malakoff (92240) a déposé en préfecture le 17/10/2024 une demande d'enregistrement relative au projet d'une unité de Méthanisation située Route de Mondy à Bourg-de-Péage.

Plusieurs communes sont consultées versus ce projet comme Montvendre pour l'épandage du digestat de l'unité de méthanisation sur quelques parcelles.

La commune doit rendre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- DE RENDRE un avis défavorable sur ce projet (déjà un accord pour le méthaniseur de Vaunaveys)
- D'AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2- Nomination de la voie nouvelle « Rue du pont neuf »**

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre

de ses attributions prévues par les articles L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires courantes de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses.

Il précise que par suite de la construction d'un pont sur le Bost à l'entrée ouest du village, une nouvelle voie a été créée mais sans aucune attribution de numéro de voirie (aucun immeuble).

Cette voie nouvelle relie la rue des trois ponts et le chemin des sables en enjambant la rivière le Bost.

Il est proposé de nommer la voie nouvelle rue du pont neuf.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- D'APPOUVER l'appellation rue du pont neuf (aucun numéro de voirie associé) voir annexe,
- D'AUTORISER l'acquisition de plaque de rue,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de L'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que l'exécutif peut, dans le cas où son budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+BS+DM, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16)).

Il est donc nécessaire de solliciter l'assemblée délibérante afin d'ouvrir par anticipation des crédits. Les crédits ouverts par anticipation seront repris lors du vote du budget.

Ainsi le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 083 454.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 270 860 €, soit 25 % de 1 083 454.61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Bâtiments (art 213)**

- Remplat PAC Ec. Maternelle	15 000 €
- Agrandissement du Local technique	40 000 €
- Restaurant scolaire	30 000 €
- Murs écoles	30 000 €

**Total = 115 000 €**

**Voirie (art 215)**

- Travaux pont sur le Bost	100 000 €
----------------------------	-----------

**Total = 100 000 €**

**Autres (art 218)**

-Achat de mobilier et matériel	10 000 €
--------------------------------	----------

**Total = 10 000 €**

**TOTAL = 225 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 270 860 €)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- D'ACCEPTER les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder au mandatement des dépenses
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

19h45 arrivée de Madame Christelle CHEVALIER

**4-Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montvendre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la protection civile, (Fédération Nationale de la Protection Civile - Tour Essor- 14 rue Scandicci-93500 PANTIN)

Après avoir entendu ce rapport, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité 13/13 :

- DE FAIRE un don de 500 € à la protection civile
- D'HABILITER Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au compte 7574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit et plus précisément au **65748 " Autres personnes de droit privé "**.

**5- Point Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le maire expose les deux choix possibles concernant la finalisation du PLU c'est-à-dire soit l'arrêt de son élaboration (la commune resterai alors au règlement national d'urbanisme (RNU), ou continuité de la réalisation du Plu sans le projet d'extension de la zone artisanale par la commune (compétence du Scot et Agglo).

La finalisation de l'élaboration du PLU impose une remise à jour générale : mise en conformité avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan local de l'habitat (PLH), la mise à jour de l'analyse paysagère et de l'analyse urbaine, des déplacements, du patrimoine, de la démographie, de l'emploi et l'économie, des équipements (schéma directeur eau et assainissement), de l'agriculture, l'analyse écologique....

Cela a donc une incidence financière pour la commune.

De plus, il y a toujours une incertitude sur une possible réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Dans ce cas les communes sans PLU serait peu protégée.

Le conseil se positionne sur le fait de continuer l'élaboration du PLU.

Le cabinet Alpicité sera averti de ce choix et pourra mettre à jour les différents documents.

## **6 – Point travaux et divers**

Monsieur le Maire indique que le pont sur le Bost à été mise en service le 20 décembre dernier.

L'enrochement a été réalisé ce jour afin de mettre en « voie sans issue » le début du chemin des sables (vers le centre du village). La signalétique a été mise en place et les panneaux de rues seront commandés par suite de la dénomination de la rue du pont neuf. Les plantations seront faites dès que possible.

Monsieur le maire indique également que les travaux d'agrandissement du local du service technique démarrent prochainement.

Concernant la voirie, il reste encore quelques trous à reboucher (Qu Gorres). De plus Monsieur le maire indique que les emplois partiels ont été réalisés tardivement avec malheureusement beaucoup de gravillons qui ne se sont pas insérés dans l'émulsion. Actuellement les agents techniques procèdent à la pose de panneaux indicateurs (ex : theolet), la fixation de panneaux de défense de stationner derrière l'église (les panneaux ont été volés !) ...

## **7-Pont éclairage public des passages piétons**

Monsieur le maire indique que le service d'éclairage public de l'agglo propose de réaliser un meilleur éclairage de 3 passages piéton devant les écoles (mat et prim + pont du bost).

Il préconise la mise en place depuis le poteau existant d'un projecteur qui éclaire exclusivement le passage piéton via un faisceau par le haut et en couleur (soit en blanc en bleu).

Le conseil municipal valide la mise en place de ce type de matériel et de préférence de couleur blanche.

Monsieur le maire informe également de la proposition du service d'éclairage public de l'agglo concernant la réhabilitation de l'éclairage de la façade de l'église et la mise en valeur des vitraux.

Le cout global sera de 10 000 € dont 4 000 € resterait à la charge de la commune.

Le conseil indique que ce projet sera étudié ultérieurement lors de la réhabilitation place de l'église car le cout paraît élevé.

## **8- Budget EAU : devis schéma directeur et demande de subvention**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la volonté du conseil municipal d'engager la réalisation du « schéma directeur d'alimentation en eau potable », qui permet l'état des lieux du réseau et des ouvrages, la campagne de mesure, de modélisation hydraulique et analyse du fonctionnement actuel et futur, l'étude des scenarii de fonctionnement et l'élaboration d'un programme d'action et la réalisation du schéma directeur finalisé et programme pluriannuel de travaux

Considérant la proposition de DQE de la société ALTEREO pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable d'un montant de 39 810.00 € HT (Lot unique = 30 660 € HT et PSE prestations supplémentaires éventuelles = 9 150 € HT).

Considérant la proposition de création d'une enveloppe prévisionnelle de travaux nécessaire à la réalisation du schéma directeur d'un montant de 30 000 euros en 2025.

Considérant les programmes d'aides du Département, de l'Agence de l'eau et de l'Etat pour des projets en lien avec l'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité (13/13) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de DQE de la société ALTEREO pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Montvendre pour un montant de 39 810.00 euros H.T.

-DECIDE de solliciter les aides financières les plus élevés possibles de l'agence de l'eau RMC, du Département de la Drôme et de l'Etat concernant la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable communale.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

-AUTORISE la Régie des eaux de valence d'instruire le dossier et les demandes de subvention pour le compte de la commune de Montvendre  
-DE PREVOIR une d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 30 000€ au BP 2025  
-DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

## **9 – Réunion gendarmerie**

Ce jeudi 9 janvier Monsieur le maire a participé à la réunion des élus du canton avec la gendarmerie en mairie de Chabeuil.

En 2024, il y a une augmentation de plus de 1/3 de violences familiales et une forte augmentation de grivèlerie à la carte bancaire.

Il informe de 2 vols à Montvendre dans des résidences.

## **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Problème d'impayé de loyer du FOURNIL DE MONTVENDRE. Une étude est en cours avec sa banque et le trésor public pour retrouver les chèques retirés non affectés au compte par la trésorerie.

\* Mr le maire avait Rdv ce jour avec des acquéreurs éventuels de la maison SERRE et du porteur de projet de construction d'une miellerie quartier Carrerou. Monsieur le maire a demandé que le projet de miellerie soit reculé de 100 mètres vers le nord. Il y a également un problème avec le chemin d'accès qui est en indivision.

\* Monsieur le Maire a été averti de nuisances à la suite de l'installation d'un broyeur à pierre route des Dourcines.

\*Idem nuisances sonores par des moto routes des Dourcines et route de Combe Leorat. Les gendarmes seront avertis en cas de récidive.

\* Prochain CM 10 mars 2025

\* Prochains évènements :

24 janvier champion lecture

31 janvier AG booster

7 février chandeleur des asso et accueil nouveaux arrivants

21 février AG des pistons de la Raye

08 mars AG des anciens combattants

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025**

Présents : Bruno SERVIAN - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Stéphane PHILIBERT-Laurent IMBERT- Frédérique MARTY - Didier LEJOUR - Pierrick CLARET

Pouvoir : Stéphane PHILIBERT pouvoir à Pedro SANCHEZ - Laurent IMBERT pouvoir à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Madame Martine CARAYON

## **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Martine CARAYON est désignée secrétaire de séance

L'ordre du jour est modifié avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal afin de rajouter une délibération pour la demande de subvention DETR pour la DECI.

## **Décision du Maire**

**Les décisions du Maire** sont des actes administratifs, des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte de toutes décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil municipal, qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions sont autorisées et prises en vertu de [l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales](#).

Monsieur le maire informe le conseil de la décision DEC\_001\_2025 portant sur le retrait anticipé de fonds sur compte à terme au 01/02/2025 (au lieu du 30/04/2025).

En effet, faute de crédits suffisants et dans l'attente de la validation du budget de l'État par le gouvernement, l'Etat n'a pas été en mesure de verser les **193 580 €** demandé en novembre dernier

concernant la subvention DETR pour la construction de restaurant scolaire de Montvendre.

Faute de trésorerie suffisante, Monsieur le maire a fait le choix de demander le retrait anticipé des fonds placés au trésor afin de pouvoir payer les entreprises pour les travaux effectués ainsi que les factures courantes et les rémunérations du personnel.

Pour information, l'État a versé le 27 février dernier la subvention attendue.

### **1- Demande de subvention au SDED pour bloc LEDS en mairie et salle communale**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibérations DE\_009\_2022 et DE\_054\_2023, la commune de Montvendre adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Montvendre projette des travaux sur le bâtiment de la mairie consistant notamment à :

*Mairie = Remplacement des luminaires existants par des blocs Leds = 7 186.38 € HT*

*Salle communale = Remplacement des luminaires existants par des blocs Leds = 3 962.17 € HT*

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 11 148.93 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED une aide financière de 20 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de mise en place de Blocs Leds
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

### **2-Demande de subvention Climatisation Ecole maternelle Rdc et Garderie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE\_070\_2024 prise pour le remplacement de la pompe à chaleur de l'école maternelle qui était tombée en panne et n'était plus réparable (âgée de + 40 ans). Pour l'instant le chauffage est assuré par des radiateurs électriques.

Il avait alors été évoqué la mise en place de la climatisation dans la classe et la garderie dépourvu de système réversible.

Les devis concernant la climatisation n'avaient pas été transmis par les entreprises consultées lors des précédents conseils municipaux.

Après études des différents devis reçus il est donc

DEPENSES		RECETTES		
Devis VIALE	15 000€	Département	30%	4 500 €
Dont Clim Rdc maternelle (montant arrondi)	7 520 €	SDED	20%	3 000 €
Dont Clim Garderie (montant arrondi)	7 480 €	DET ou fds de concours	20%	3 000 €
		Commune 30 %	30%	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>

proposés de réaliser les travaux.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

-climatisation rdc maternelle (mai 2025)

-Climatisation garderie (mai 2025) :

### **Calendrier**

Début des travaux 1er semestre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,

- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant

### **3-Modification de la subvention fonds de concours aggo pont sur le Bost**

Monsieur Bruno SERVIAN rappelle les délibérations DE\_031\_2024 du 03/06/2024 et DE\_058\_2025 du 14/10/2024 par laquelle la commune sollicite le fonds de concours de l'Agglo (montant total de 61 111 €) d'une part pour le financement du projet d'acquisition de matériel roulant (tracteur tondeuse Kubota et véhicule Renault Kangoo), mais également pour la mise en place d'un CSE enterré pour les corps creux derrière l'église, et d'autre part une demande concernant les travaux de construction d'un pont sur le Bost.

Il s'avère que la dépense pour la mise en place de CSE ne sera pas réalisée rapidement et il est donc décidé de ne plus sollicité le fonds de concours sur ce point. Une demande de solde sur le projet d'achat de véhicules a été demandé. Il va être perçu 19 452 € de fonds de concours (11 093 + 8 359).

Le fonds de concours mobilisable restant est donc de 61 111 – 19 452 soit 41 659.

En accord avec l'agglo, il est décidé de modifier la demande concernant le pont sur le Bost afin de demander le solde du fonds de concours sur cette opération.

Il est proposé le tableau de financement comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	
Travaux	133 969.50 €	Département Fonds de concours	48 580.00 €	30%
MOP	15 550.00 €	Agglo	41 659.00 €	26%
Avant-projet	9 035.00 €	Commune	71 693.50 €	44%
Etude sol	1 935.00 €			
Bornage	723.00 €			
Annonce marché	720.00 €			
Total	161 932.50 €	Total	161 932.50 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter le Fonds de Concours auprès de Valence Romans Agglo pour le financement du pont sur le Bost pour un montant de 41 659 € HT sur une base d'opération à 161 932.50 € HT.,

- De solliciter le département pour un complément de subvention
- D'autoriser, le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

### **4-Modification de la subvention DETR pour la SCDECI**

#### **– Travaux 1<sup>ère</sup> tranche (point rajouté)**

Monsieur le maire rappelle la délibération DE\_029\_2024 du 09/12/2024 par laquelle la commune sollicite la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour le financement des travaux du SCDECI (Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie) et indique qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en ce sens. Cependant lors de l'étude de notre dossier les services de l'Etat nous ont invité à modifier notre demande car la demande ne peut excéder 4 ans de travaux.

En accord ces derniers, il est décidé de modifier la demande et de créer 2 tranches de travaux.

La 1<sup>ère</sup> tranche qui s'exécutera sur 2025-2026 portera sur la mise en place des poteaux incendie et la deuxième tranche (2027-2029) portera sur les réserves d'eau.

Il est proposé le tableau de financement comme suit :

ETUDES		DEPENSES		RECETTES	
ETUDE DECI ET SCDECI		7 023.00 €	DETR	80%	5 618.40 € Commune 20% 1 404.60 €
<b>ACQUISITIONS FONCIERES</b>					
DEPENSES		RECETTES			
Selon besoin		5 000.00 €	DETR	80%	4 000.00 € Commune 20% 1 000.00 €
<b>TRAVAUX 1<sup>ère</sup> Tranche (2025-2026)</b>					
DEPENSES		RECETTES			
Programme 2025 (10 poteaux)	40 000.00 €	DETR	80%	32 000.00 € Commune	20% 8 000.00 €
Programme 2026 (10 poteaux)	40 000.00 €	DETR	80%	32 000.00 € Commune	20% 8 000.00 €
<b>TOTAL 1<sup>ère</sup> Tranche</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>DETR</b>	<b>80%</b>	<b>64 000.00 € Commune</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>TOTAL ETUDES ACQUISITION FONCIERE ET TRAVAIL</b>	<b>92 023.00 €</b>			<b>73 618.40 €</b>	<b>18 404.60 €</b>
<b>TRAVAUX 2<sup>ème</sup> Tranche (2027-2029)</b>					
Programme 2027 (4 réserves 120 et 60m3)	105 000.00 €	DETR	80%	84 000.00 € Commune	20% 21 000.00 €
Programme 2028 (4 réserves 120 et 60m3)	105 000.00 €	DETR	80%	84 000.00 € Commune	20% 21 000.00 €
Programme 2029 (4 réserves 60 et 30m3)	95 000.00 €	DETR	80%	76 000.00 € Commune	20% 19 000.00 €
<b>TOTAL 2<sup>ème</sup> Tranche</b>	<b>305 000.00 €</b>	<b>DETR</b>	<b>80%</b>	<b>244 000.00 € Commune</b>	<b>61 000.00 €</b>

### **Calendrier**

Début des travaux de la 1<sup>ère</sup> Tranche au deuxième semestre 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention pour la 1<sup>ère</sup> tranche,

-D'ASSURER le financement correspondant à la 1ère tranche,

Monsieur Rémi BRET demande que la commission cadre de vie puisse se réunir rapidement afin d'étudier l'implantation des poteaux incendie et de pouvoir estimer les besoins en acquisition des parcelles ou les conventions de mise à disposition de terrain

### **5-Avenant pour l'élaboration du PLU**

Monsieur le maire rappelle que le projet d'élaboration de PLU est toujours en cours et n'est toujours pas finalisé, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il indique que le cabinet Alplicité a repris l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'été 2020 à la suite de la cessation d'activités du bureau d'études KAX.

Ensuite, Il précise qu'une succession d'évolutions réglementaires est intervenue depuis 2016 (Loi ELAN en 2018, Loi Climat et Résilience en 2020, Loi ZAN en 2024) ainsi que la crise du COVID 19 et les élections municipales en 2020.

Enfin, les négociations menées par la commune sur la possibilité d'extension de sa zone artisanale avec les services de l'état, l'agglo, le Scott et les communes limitrophes ont abouties fin 2024 avec l'impossibilité d'étendre la zone.

Ainsi, pour finaliser le PLU, un travail important est à mener pour répondre aux exigences de l'évolution du cadre réglementaire par rapport à la date de signature du marché (2016), notamment la loi Climat et Résilience, le SCoT mais aussi de l'obsolescence des études de diagnostic réalisées en 2016.

Malgré cela, la commune a choisi de poursuivre l'élaboration du Plu.

Ces évolutions et ajustements conduisent à la signature d'un avenant et au déblocage des tranches conditionnelles exigibles à ce jour préalablement à la reprise du dossier, et conformément à la décomposition ci-dessous :

Bilan financier - Finalisation du PLU - Reste à facturer	KAX	Alplicité	Montéco	S. Loiseau	TOTAL en € HT
Finalisation de la tranche ferme		6 510,00 €	750,00 €	5 200,00 €	12 460,00 €
Tranche conditionnelle 1	- €	- €	- €	- €	- €
Tranche conditionnelle 2		1 350,00 €	625,00 €	- €	1 975,00 €
Tranche conditionnelle 4		1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €
Avenant 3 (actualisation diagnostic & PADD + maj dossier réglementaire + réunion de travail)		14 300,00 €	1 250,00 €	- €	15 500,00 €
<b>TOTAL à régler en € HT</b>	- €	<b>23 160,00 €</b>	<b>2 625,00 €</b>	<b>5 200,00 €</b>	<b>30 985,00 €</b>
<i>Pour rappel montant déjà facturé</i>	13 950,00 €	8 850,00 €	1 250,00 €	800,00 €	24 850,00 €
<b>TOTAL ELABORATION PLU</b>	<b>13 950,00 €</b>	<b>32 010,00 €</b>	<b>3 875,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>55 835,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

-de valider l'avenant 2 portant transfert du marché au profit du cabinet Alplicité à la suite de la cessation d'activité de l'entreprise KAX.

-de valider l'avenant 3 pour un montant de 15 500 € HT afin de finaliser le PLU

-d'affermir les tranches conditionnelles 1,2 et 4

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché pour le montant indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

### **6 – Vente de terrain ZA l'argot à GP Garage**

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande de Monsieur Davy CHAMBON gérant de GP Garage à la ZA l'argot de Montvendre. Celui-ci souhaiterait acquérir une partie du terrain entourant sa parcelle afin de pouvoir stocker du matériel et des véhicules. Le bâtiment est limitrophe avec celui des services techniques et la parcelle est enclavée dans celle de la commune qui supporte un droit de passage pour les réseaux. L'accès au 2 bâtiments est commun.

Monsieur le maire demande au conseil un accord de principe.

Il faudra ensuite réaliser plusieurs opérations :

- bornage par géomètre

- permis de lotir modificatif (lotissement argot de +15ans mais dont le règlement continu de s'appliquer faute de PLU).

- Acte chez le notaire (accord pour 2 500€ pour environ 100 m<sup>2</sup> ≈15mx7m)

## **7-Devis enduit mur d'enceinte du restaurant scolaire des écoles :**

Monsieur Bruno SERVIAN indique qu'il a fait établir 3 devis (Basagac, Rochelain et Benistant).

Il propose de retenir l'entreprise moins-disante cad Basagac pour 25 906.51 TTC € (contre 40 000 € pour Rochelain et 36 500 € pour Benistant).

Cette dépense sera rajoutée dans les demandes de subvention du restaurant scolaire.

## **8- SDED électrification pépinières Roux**

Monsieur le maire indique que Monsieur Rémi BRET a demandé une extension de réseau BT à partir du poste grand Chirac pour alimenter la construction des pépinières ROUX impasse des Béalets.

La commune ne s'oppose pas à la réalisation des travaux, la participation de la commune étant nulle. Une réunion sur le terrain a eu lieu le mercredi 26 février dernier.

Le SDED a ouvert un dossier car ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention (40%).

Monsieur Rémi BRET indique que d'autres réseaux seront enfouis en même temps (de l'autre côté) : réseau d'AEP (eau potable et fibre).

Les travaux seront réalisés fin 2025 et le fibre et l'eau été 2026.

## **9- Nomination référent Apostille**

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...). La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base. Cette obligation ne vise que les communes de plus de

3 500 habitants. Néanmoins, dans la mesure où les autres communes peuvent également être concernées par des demandes émanant de leurs administrés établis à l'étranger et dans un esprit de simplification, il paraît souhaitable que l'ensemble des communes y contribuent. Les communes sont appelées à désigner un ou plusieurs référents et à en transmettre les coordonnées au Conseil supérieur du notariat, d'ici le 15 mars 2025.

La liste réactualisée des personnes habilitées à signer tous les actes a été transmis (idem avant réforme c'est-à-dire le Maire, les Adjoints et la Secrétaire générale de mairie).

## **10 – Opérations à mettre en place avec CITEO**

Dans le cadre de la convention avec CITEO, Monsieur Senlis chargé de mission du service des déchets de l'agglo demande la liste des actions mise en place cette année par la commune dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

Monsieur le maire indique que la commune de Montvendre met en place plusieurs actions. Tout d'abord l'intervention du personnel communal pour collecter les déchets abandonnés au pieds des CSE aux points d'apports volontaires. Des informations pédagogiques sont relayées via le panneau d'affichage, le site internet et le bulletin municipal. De plus, une demi-journée citoyenne de ramassage des déchets aura lieu le **samedi 12 avril 2025**. Enfin une intervention pédagogique aura lieu le **29 avril 2025** pendant l'accueil de loisirs des vacances de paques. La commune pourrait percevoir environ 1 100 € pour les actions 2024 et 3 575 € pour les actions 2025 (estimations prévisionnelles)

## **11- Fibre optique Chemin de ronde et Villeplat :**

Monsieur Bruno SERVIAN indique qu'il a été contacté par Monsieur DA ROCHA habitant chemin de ronde au sujet de son problème de raccordement à la fibre optique.

Après plusieurs tentatives son logement n'a pas pu être raccordé à la fibre car il semble que la gaine télécom est écrasée.

Les 2 riverains de Monsieur DA Rocha ont pu être raccordé, soit par réseau télécom enterré soit par un fil aérien.

Monsieur SERVIAN a rencontré les équipes assainissement qui ont effectuées les derniers travaux chemin de ronde et leur responsabilité ne paraît pas

engage dans l'écrasement de la gaine télécom de monsieur Da Rocha.

Relance aussi pour le quartier Villeplat d'ADTIM pour la mise en place de la fibre.

Monsieur Sébastien Delarbret d'ATDIM sera relancé.

#### **12- Agglo : réunion de lancement de l'étude sur le bassin versant du Bost (14/02) :**

Monsieur le maire indique que Valence Romans Agglo lance en ce début d'année 2025 une étude expérimentale, unique en France, sur le bassin versant du Bost et pour une durée de 2 ans. Celle-ci s'appuie sur une nouvelle approche transversale, intégrale et concertée de la gestion de l'eau, l'hydrologie régénérative (HR).

L'objectif final de cette étude est d'élaborer un plan d'aménagement du territoire, mettant l'accent sur la préservation des ressources en eau.

A ce titre, Bruno SERVIAN et Pédro SANCHEZ ont participé à la réunion de lancement de cette étude qui a eu lieu le **jeudi 20 février de Montvendre**

Lors de cette réunion il a été présenté le contexte de cette étude, les différentes étapes de l'étude ainsi que son calendrier prévisionnel.

#### **13- Exonération maintien en ZRR jusqu'au 31/12/2027 :**

Afin de soutenir l'attractivité des territoires ruraux vulnérables, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 intègre les communes classées en ZRR dans le zonage France ruralités revitalisation (FRR).

Elles bénéficient donc désormais, s'agissant notamment des exonérations fiscales, des effets du classement en zone FRR (communes dites "FRR bénéficiaires"). Cette disposition s'applique du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2027. Un arrêté sera publié prochainement, afin de lister l'ensemble des communes dites "FRR bénéficiaires".

Ce dispositif permet en particulier d'accorder des exonérations fiscales au titre de la cotisation foncière des entreprises (articles 1466 G et 1464 D du code général des impôts), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (articles 1383 E, 1383 E bis, 1383 K du code général des impôts) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1414 bis du code général des impôts).

La collectivité a déjà délibéré sur les exonérations de CFE pour les entreprises. Il n'est pas prévu de délibéré pour les exonérations de taxes foncières et/ou taxe d'habitation pour les logements rénovés pour la location ou les chambres d'hôtes et meublés de tourisme.

#### **14-Réunion Gendarmerie :**

Messieurs SERVIAN et SANCHEZ ont participé ce jour à la réunion gendarmerie à Montmeyran.

Des cambrioleurs venant du nord Vaucluse sévissent en ce moment dans la région.

Plusieurs maisons ont été visitées à La Baume Cornillane, Malissard, Chabeuil. De plus un car-jacking a été commis au parc de Lorient à Montéléger.

Enfin l'auteur de l'accident avec les gendarmes à moto a Montvendre a été interpellé.

Les gendarmes sont informés que les jeunes à moto trail sans plaque font du rodéo à Montvendre.

Monsieur le maire indique qu'une voiture avec les 4 pneus détériorés est actuellement stationnée au parking du stade. La gendarmerie doit intervenir.

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Mât des couleurs : à l'occasion des 100 ans de l'UMAC (création le 29/09/1925), l'association propose l'installation d'un mât des couleurs afin d'honorer la place du monument aux morts et sollicite l'accord du conseil municipal et le soutien technique et logistique pour déterminer l'emplacement du mât. L'inauguration aura lieu le 27 septembre 2025. Avis favorable du conseil.

\* Arrivée d'une famille avec 3 enfants scolarisés à Montvendre (1 en maternelle et 2 en primaire). Ils sont accueillis au gîte Art Aime des Dourcines et ne parlent pas le français.

\* Madame Sonia CHOVIN demande qui s'occupe de l'entretien du jardin des sables car les branches dépassent sur la route et le chemin communal limitrophe. Monsieur le Maire indique que le jardin indique qu'il est entretenu par Monsieur Sébastien EMAIN. Cette année il se concentre sur le nettoyage et l'entretien puis il ouvrira le jardin pour les visites publiques l'an prochain.

\* Madame Ellen PETIT demande si la rencontre prévue entre les jeunes de l'asso Brutus Crew et Madame MOULIN (propriétaire du terrain chemin des sables) a eu lieu. Le Maire informe que Madame MOULIN demande une location de 100 € par mois et la remise en état du terrain à la fin de la convention. Convention non signée à ce jour.

\* Madame Marie-Danielle GELIBERT demande combien d'enfants étaient présents lors de l'ALSH des vacances de février. Madame Martine CARAYON indique qu'en moyenne 5 enfants étaient présents sur la semaine (min 3 max 7). Ce faible nombre peut s'expliquer par le fait qu'il est difficile de proposer des activités communes en raison des écarts d'âge des enfants (maternelle et primaires mélangés).

Madame GELIBERT demande si le budget du service périscolaire, dont l'ALSH est équilibré. Madame CARYON transmettra le cout du service lors du prochain conseil.

\* CCID le mardi 25 mars à 18h30

\* Commission des finances jeudi 27 mars à 18h15

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025**

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusés : - Frédérique MARTY - Pierrick CLARET

Pouvoirs : Laurent IMBERT à Bruno SERVIAN, Rémi BRET à Sonia CHOVIN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### **Information sur le Rendez-vous du 28/03/2025 avec l'agglo au sujet de la station d'épuration de Montvendre**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré le 28 mars dernier monsieur Jean-Philippe CALAF et monsieur Jean-Marc KEHRWILLER du service assainissement de Valence Romans Agglo concernant l'évolution de la station d'épuration de Montvendre. Depuis 4 ans le projet n'a pas abouti et une nouvelle étude se profile sur le choix à opérer.

Celle-ci permettra d'étudier les 2 scénarios envisagés :

- Soit la construction d'une station d'épuration sur le site existant avec la construction de grands murs de 2 m de haut (coût 1.3 million)

- Soit la mise en place de pompes de relevage pour acheminer les eaux usées vers la station d'épuration de Portes-lès-Valence (comme cela est déjà fait pour les communes de Chabeuil, Malissard...) (coût 1.8 million)

Dans les deux cas, il n'y aurait pas ou peu de nouveaux raccordements d'usagers.

De plus l'agglo indique qu'il y a également beaucoup d'infiltration d'eau claire par les nappes phréatiques dans le réseau d'assainissement, notamment au centre du village.

L'agglo indique qu'elle souhaite reprendre toutes les conduites assainissement devant l'église. De gros travaux sont à prévoir avant l'aménagement de la voirie depuis l'église jusqu'au stade.

Monsieur le maire rappelle que les travaux d'assainissement datent des années 1980 et la construction de la station d'épuration de 1989.

### **NOTE INTRODUCTIVE AU DÉBAT ET DÉBAT – début à 19h20**

#### **1- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montvendre est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis la caducité de son Plan d'Occupation du Sol (POS) au 27/03/2017.

Le conseil municipal a décidé par délibération du 7 décembre 2015 de lancer la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'échelle communale et composé de 5 pièces :

Le Rapport de Présentation,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),  
Le règlement écrit et graphique,  
Les annexes.

Les études relatives au PLU ont été commencées par le bureau d'études KAX puis transféré au bureau d'études Alpicité en raison de la cession d'activités. Le diagnostic du territoire visant à dresser le portrait de la commune a été réalisé et a permis d'identifier les atouts et les faiblesses de Montvendre et de définir les enjeux du territoire à l'horizon de la prochaine décennie.

Le groupe de travail en charge de l'élaboration du PLU a ensuite élaboré le PADD. Projet politique de la commune, le PADD est la clef de voute du PLU. Il fixe les grands objectifs du territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement pour la prochaine décennie. Les orientations définies dans le PADD seront ensuite traduites dans les pièces règlementaires (règlement écrit et graphique) et opérationnelles (les Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP) du PLU.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise que le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Un premier débat sur le PADD avait eu lieu en conseil municipal le 22 octobre 2018. Du fait de la lenteur dans l'élaboration du PLU, de l'évolution du projet communal au regard de son incompatibilité avec le SCoT, celui-ci doit être mis à jour.

Le débat sur les orientations générales du PADD a été inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal auquel vous avez été convoqué.

Préalablement au débat sur les orientations du PADD, monsieur le Maire effectue une présentation des orientations générales du PADD.

Le PADD prévoit 3 grandes orientations qui seront débattues chronologiquement :

Orientation n°1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une urbanisation adaptée.

Orientation n°2 : Poursuivre le développement de la vie locale en travaillant sur le tissu économique, les équipements et les déplacements.

Orientation n°3 : Contribuer à la protection de l'environnement, à la qualité du cadre de vie et, d'une manière générale, à l'intégration du développement durable dans le projet de territoire.

Afin de débuter ce débat sur l'avenir de notre commune à l'horizon de la prochaine décennie, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre et prendre la parole sur le premier axe du PADD relatif à « Permettre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une urbanisation adaptée ». Les débats sur cet axe du PADD s'ouvrent à 19h25.

***Orientation n°1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une urbanisation adaptée***

- Maîtriser l'urbanisation de la commune et favoriser un développement territorial équilibré, en lien avec les objectifs qui sont énoncés par le SCoT Rovaltain Drôme Ardèche,
- Préserver les caractéristiques de Montvendre : un village entouré d'espaces agricoles et de milieux naturels,
- Proposer un développement démographique maîtrisé, avec une offre de logements adaptée à tous, notamment avec une offre locative adaptée tout en cherchant à diminuer la vacance de l'habitat,
- Préserver et aménager le patrimoine existant (anciennes fermes et dépendances) non lié à l'agriculture.

**DEBAT :**

Monsieur Stéphane PHILIBERT se demande si à l'avenir il y aura assez d'enfants dans les écoles pour les faire perdurer. Il indique que l'offre de logements est limitée par le SCoT et le PLH avec 5 logements par an. Ces nouveaux logements peuvent être pour de nouveaux arrivants, mais aussi pour les aînés ou les jeunes déjà présents sur la commune.

Madame Sonia CHOVIN indique qu'il convient de prévoir du petit logement locatif, car cela entraîne un turn-over régulier.

Monsieur Bruno SERVIAN rappelle que le parc locatif est essentiellement privé. La commune ne dispose

que de 3 logements. (Deux à proximité de l'école maternelle et un au 1<sup>er</sup> étage de l'ex-poste).

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle que le changement de destination des biens recensé par la commune compte pour moitié dans l'effectif de nouveaux logements. Il est actuellement recensé 14 bâtiments avec un changement de destination possible.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux quelles sont leurs remarques et observations par rapport au second axe du PADD visant à « Poursuivre le développement de la vie locale en travaillant sur le tissu économique, les équipements et les déplacements » ?

Les débats sur cet axe du PADD s'ouvrent à 19h35.

#### ***Orientation n°2. Poursuivre le développement de la vie locale en travaillant sur le tissu économique, les équipements et les déplacements***

- Favoriser le maintien de l'agriculture, qui constitue aujourd'hui l'une des fortes composantes du territoire de Montvendre,
- Développer l'attractivité économique du territoire,
- Renforcer le rôle du cœur économique et d'équipements publics du village,
- Anticiper les besoins en équipements publics pour répondre au développement démographique et urbain envisagé,
- Permettre l'accessibilité numérique de la commune en intégrant le projet de fibre optique à la maison (FTTH), développée par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,
- Valoriser et favoriser l'offre touristique et de loisirs de notre territoire, notamment en lien avec le contexte naturel du territoire,
- Améliorer la mobilité dans un souci d'équité et de sécurité pour l'accès aux commerces et services pour tous.

#### **DEBAT :**

Monsieur Bruno SERVIAN rappelle que le tissu économique de la commune se compose essentiellement d'une entreprise d'usinage industriel, de quelques artisans, professions libérales et d'agriculteurs.

Actuellement il n'y a plus d'élevage sur la commune.

Madame Sonia CHOVIN indique qu'il y a une distorsion entre les nouveaux habitants et le monde agricole. Certains se plaignent du travail des champs en soirée ou le dimanche, de la poussière générée. Monsieur le Maire indique que les principales nuisances peuvent être liées à l'épandage du fumier, mais que les agriculteurs sont réactifs et enfouissent rapidement ce dernier, ce qui limite les désagréments. De même, il y a très peu de pulvérisations dangereuses comme cela peut-être le cas dans les vignes.

Monsieur Laurent IMBERT précise que l'agglo de Valence pousse pour l'installation de petits maraîchers autour de Valence afin de nourrir le territoire.

Concernant le développement de la zone artisanale, Monsieur le Maire rappelle que la commune a tout essayé afin de pouvoir agrandir celle-ci, mais qu'il n'a pas été trouvé de solution. La commune doit donc limiter sa Zone Artisanale à 1 hectare. Un nouveau découpage va être opéré en sortant de la zone les logements des artisans de la Zone Artisanale de l'Argot et d'étendre celle-ci à l'ouest et autour de l'entreprise d'usinage.

La zone regroupe essentiellement des activités de service et des petits artisans. Un projet de crèche est à l'étude.

La commune souhaite pérenniser les commerces et services publics au cœur du village.

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que plus de 95% de la commune est couverte par la fibre. Il reste encore quelques quartiers à raccorder, mais le Syndicat ADN prévoit 100% de couverture à fin 2026.

Il n'y a pas de réel projet touristique, mais l'accueil se fait sur l'aire de camping-car et dans les gîtes présents sur la commune.

Enfin, concernant la mobilité, la commune a déjà mis en place des voies douces.

Madame Marie-Danielle GELIBERT demande si le projet de stationnement derrière l'église sera réalisé car le terrain est en zone inondable.

Arrivée de Didier LEJOUR.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux quelles sont leurs remarques et observations par rapport au troisième axe du PADD visant à « Contribuer à la protection de l'environnement, à la qualité du cadre de vie et, d'une manière générale, à l'intégration du développement durable dans le projet de territoire » ?

Les débats sur cet axe du PADD s'ouvrent à 20h.

***Orientation n°3. Contribuer à la protection de l'environnement, à la qualité du cadre de vie et, d'une manière générale, à l'intégration du développement durable dans le projet de territoire***

- Limiter la consommation d'espace à 3 ha maximum pour répondre aux besoins de la commune pour la construction de logements,
- Maîtriser l'énergie et préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol, de la biodiversité, des espaces verts. Préserver les continuités écologiques et prévenir des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances,
- Valoriser et préserver le patrimoine, la culture locale ainsi que les paysages propres au territoire de la commune.

**DEBAT :**

La limitation à 3 ha porte sur les dents creuses, la Zone Artisanale et le développement du photovoltaïque dans le cadre de la loi APER.

Monsieur Rémi BRET nous a transmis par mail le 4 avril dernier une demande de modification du point 3.2.4. Cette demande est relayée par Madame Sonia CHOVIN.

Monsieur BRET demande qu'il soit rajouté la protection de l'espace naturel tant pour le paysage que pour la qualité écologique de la digue de la Véore. En effet, au vu des projets de l'Agglo concernant la suppression de ces digues, le conseil municipal de la commune souhaite le maintien en l'état des digues de la Véore.

Monsieur Pedro SANCHEZ indique que la commune doit maintenir l'architecture de la commune.

Le conseil municipal consulte la carte illustrant le projet de PADD.

Madame Marie-Danielle GELIBERT s'interroge sur les trames vertes et bleues. Madame Sonia CHOVIN indique qu'il s'agit de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui permettent le déplacement et l'accomplissement du cycle de vie de la faune (continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques).

***Liste des modifications à apporter :***

Pas développement de l'urbanisation au quartier les tuiliers

Possibilité de construction le long de la rue du bois de la cour côté sud (zone UA existante dans le POS).

Il convient de modifier le développement de la ZA : ZA à réduire selon carte du 04/04/2025 avec rajout du champs mitoyen à l'entreprise ITM et la parcelle de 0.22ha au centre de la zone.

Le parc photovoltaïque sera de 1.3 ha

Emplacements réservés : conserver le parking derrière l'église mais supprimer celui de la station épuration (pas de projet finalisé de l'Agglo) et celui du pont (travaux terminées).

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal pour l'ensemble de ces contributions, qui éclairent le projet et le choix du Conseil Municipal pour l'avenir de Montvendre. Monsieur le maire propose donc de faire évoluer le PADD de la manière suivante suite au débat :

- Pas développement de l'urbanisation au quartier les tuiliers
- Possibilité de construction le long de la rue du bois de la cour côté sud (zone UA existante dans le POS).
- Il convient de modifier le développement de la ZA : ZA à réduire selon carte du 04/04/2025 avec rajout du champs mitoyen à l'entreprise ITM et la parcelle de 0.22ha au centre de la zone.
- Le parc photovoltaïque sera de 1.3 ha
- Emplacements réservés : conserver le parking derrière l'église mais supprimer celui de la station épuration (pas de projet finalisé de l'Agglo) et celui du pont (travaux terminées).

Enfin, Monsieur Stéphane PHILIBERT présente de retroplanning de l'élaboration du PLU. La prochaine étape et la validation du règlement du PLU.

### **Clôture du débat et délibération 20h40**

Après validation des points d'ajustement sus cités et sans nouvelle demande de prise de parole, Monsieur le Maire clôture ce débat sur le PADD.

Le Conseil municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD. Ce débat est formalisé par la délibération à laquelle est annexé le présent compte-rendu et le projet de PADD.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois.

### **DÉLIBERATION**

#### **1- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises au débat du conseil municipal,

au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal alors le projet de PADD de la commune de Montvendre pour lequel trois grandes orientations sont retenues.

#### **Orientation n°1 : Permettre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une urbanisation adaptée**

- Maîtriser l'urbanisation de la commune et favoriser un développement territorial équilibré, en lien avec les objectifs qui sont énoncés par le SCOT Rovaltain Drôme Ardèche,
- Préserver les caractéristiques de Montvendre : un village entouré d'espaces agricoles et de milieux naturels,
- Proposer un développement démographique maîtrisé, avec une offre de logements adaptée à tous, notamment avec une offre locative adaptée tout en cherchant à diminuer la vacance de l'habitat,
- Préserver et aménager le patrimoine existant (anciennes fermes et dépendances) non lié à l'agriculture.

#### **Orientation n°2. Poursuivre le développement de la vie locale en travaillant sur le tissu économique, les équipements et les déplacements**

- Favoriser le maintien de l'agriculture, qui constitue aujourd'hui l'une des fortes composantes du territoire de Montvendre,
- Développer l'attractivité économique du territoire,
- Renforcer le rôle du cœur économique et d'équipements publics du village,
- Anticiper les besoins en équipements publics pour répondre au développement démographique et urbain envisagé,
- Permettre l'accessibilité numérique de la commune en intégrant le projet de fibre optique à la maison (FTTH), développée par le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,
- Valoriser et favoriser l'offre touristique et de loisirs de notre territoire, notamment en lien avec le contexte naturel du territoire,
- Améliorer la mobilité dans un souci d'équité et de sécurité pour l'accès aux commerces et services pour tous.

#### **Orientation n°3. Contribuer à la protection de l'environnement, à la qualité du cadre de vie et, d'une manière générale, à l'intégration du développement durable dans le projet de territoire**

- Limiter la consommation d'espace à 3 ha maximum pour répondre aux besoins de la commune pour la construction de logements,
- Maîtriser l'énergie et préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol, de la biodiversité, des espaces verts. Préserver les continuités écologiques et prévenir des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances,
- Valoriser et préserver le patrimoine, la culture locale ainsi que les paysages propres au territoire de la commune.

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le compte rendu du débat est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACTE qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal ;
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et par ses annexes ;
- INDIQUE que cette délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le préfet de la Drôme ;
- DIT que cette délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en Mairie.

#### **2-Acquisition de la parcelle ZE 105 des cts SYLVESTRE (partie du terrain d'entraînement de stade de foot)**

M. le maire expose au conseil que la parcelle ZE 105 d'une contenance de 750m<sup>2</sup> qui se situe au centre du terrain d'entraînement du stade de foot est toujours la propriété des Cts SYLVESTRE.

Ce terrain devait vendu à la commune en 1998-1999 en même temps que la parcelle ZE 148 (acte du 05/10/1999), mais aucune délibération n'a été prise en ce sens, et l'acquisition n'est jamais allée à son terme.

Monsieur le maire a rencontré les cts SYLVESTRE qui sont vendeurs de ce terrain au prix de 3000 €

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUERIR la paille ZE 105 d'une contenance de 750 m<sup>2</sup> au prix de 3000 €.
- D'AUTORISER M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Monsieur le maire indique qu'il a fait intervenir le géomètre F. REMY pour procéder au détachement de parcelle pour GP Garage à la ZA Argot.

\* Le responsable de périscolaire est en arrêt actuellement et un agent d'animation est absent. Un renfort est demandé à la Ste AIRE-ARCHER. Une demande de dérogation sur le poste de directeur de l'accueil de loisirs a été demandé à la SDJES pour monsieur Grégory MANCINO.

\*Un agent technique a été recruté en CDD pour 4 mois au ST (via AIRE-ARCHER)

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2025**

**Présents** : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

**Excusés** : - Martine CARAYON - Didier LEJOUR - Sonia CHOVIN.

**Pouvoirs** : Christelle CHEVALIER à Stéphane PHILIBERT - Frédérique MARTY à Bruno SERVIAN

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane PHILIBERT

L'ordre du jour est modifié avec l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal afin de rajouter une délibération pour la demande de subvention pour le visiophone de la maternelle, une délibération pour l'acceptation des dons, une demande d'avis sur les feux d'artifices de la vogue et une information sur le tour de France 2025.

#### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025**

A date, le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025 n'a pas été validé par le secrétaire de séance. Il sera approuvé lors de prochain conseil municipal.

#### **1 - Adoption des Comptes de Gestion 2024**

Les différents comptes sont présentés par Stéphane PHILIBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2024, Considérant la concordance des comptes de gestion retracant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retracant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

#### **COMMUNE**

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	782 364.34 €	1 115 266.69 €	1 897 631.03 €
RECETTES	935 932.96 €	628 523.46 €	1 564 456.42 €
<b>SOLDE D'EXECUTION 2024</b>	<b>153 568.62 €</b>	<b>-486 743.23 €</b>	<b>-333 174.61 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ 2023	917 478.29 €	96 192.05 €	1 013 670.34 €
Par affectée à l'investissement 2024	-462 728.56 €		
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>608 318.35 €</b>	<b>-390 551.18 €</b>	<b>217 767.17 €</b>
RESTE A RÉALISER DÉPENSES	0.00 €	44 718.84 €	
RESTE A RÉALISER RECETTES	0.00 €	410 267.00 €	
EXCEDENT DE FINANCEMENT (EF)	0.00 €	365 548.16 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF</b>	<b>608 318.35 €</b>	<b>-25 003.02 €</b>	
Recettes d'investissement	25 003.02 €		Compte 1068
Excedat Fctmt reporté	583 315.33 €		Compte 002
Déficit d'investissement	<b>-390 551.18 €</b>		Compte 001
	217 767.17 €		

#### **ANNEXE SERVICE EAU**

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	49 523.31 €	22 165.94 €	71 689.25 €
RECETTES	49 523.31 €	22 165.94 €	71 689.25 €
<b>SOLDE D'EXECUTION 2024</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
RÉSULTAT REPORTÉ 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité (12/12) :

- D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE et EAU pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2024

## **2 - Adoption des Comptes Administratifs 2024**

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire,

Considérant que pour ce faire Monsieur le maire doit quitter la séance. (20h55)

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2024.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (10 voix /10) :

- D'adopter les comptes administratifs COMMUNE et EAU de l'exercice 2024 à l'unanimité.

## **3 - Affectation des résultats**

### **EAU**

RAS - équilibre des comptes. Pas de résultat à affecter

### **COMMUNE**

Le conseil décide d'affecter :

- en recettes d'investissement la somme de 25 003.02 € au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
- en recettes de fonctionnement la somme de 583 315.33 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté
- en dépenses d'investissement la somme de 390 551.18 € au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement et en dépenses de fonctionnement la somme de 390 551.18 € au compte 023 virement à la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (12/12) :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE de l'exercice 2024 à l'unanimité.

## **4 - Adoption des budgets 2025**

### **COMMUNE**

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 214 142.18 €	1 139 562.20 €
RECETTES	1 430 590.33 €	1 139 562.20 €

Suréquilibre en lien avec les reversements des budgets annexes en 2023

### **EAU – NOUVEAU BUDGET EAU**

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	61 000,00 €	105 500,00 €
RECETTES	61 000,00 €	105 500,00 €

Les budgets 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de conseil municipal pour la confiance accordée.

## **5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le premier adjoint expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. il indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux des différentes taxes en 2025 pour la 15ème année consécutive.

Il rappelle que les résidences secondaires et les logements vacants sont imposés, depuis 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De FIXER les taux des impôts locaux de l'année 2025
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.95 %

- Taxe Habitation (THRS - THLV) : 10,71%
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

## **6- Poste animateur**

Madame Martine CARAYON rappelle la délibération DE\_031\_2023 par laquelle la commune a créé un poste de responsable coordinateur du service périscolaire au 01/09/2023 pour une quotité de travail de 30/35h.

Elle indique que la coordination du service a été assuré par un agent contractuel depuis novembre 2023 faute d'avoir pu recruter un titulaire.

Cependant, à la vue de la faible fréquentation de l'accueil de loisirs des vacances, il est décidé de modifier le temps de travail du coordinateur du service sans compter l'accueil de loisirs des vacances pour laquelle la décision de poursuivre ou de supprimer cette activité n'est pas arrêtée à date. Il est donc décider d'ouvrir un poste à 23.52h/35 annualisé à compter du 01.05.2025. L'agent contractuel en poste est maintenu jusqu'à la fin de son contrat.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de coordination du service périscolaire, notamment pour diriger, organiser, coordonner, contrôler, communiquer et rendre compte sur les accueils périscolaires de la commune. L'agent devra notamment être titulaire d'un titre ou diplôme permettant d'exercer les fonctions de direction d'accueil de loisirs de plus 80 jours/ans et plus de 80 mineurs afin d'assurer la direction de l'accueil collectif de mineurs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi PERMANENT d'animateur territorial principal de 1ere classe relevant de la catégorie B à temps non complet à raison 30 heures hebdomadaires sur temps scolaires soit 23.52/35h à

compter du 01/05/2025, pour coordonner et animer le service périscolaire municipal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 446<IB<707

SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Responsable coordinateur périscolaire	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	TNC (23.52/35)
	Animateur	B	1	0	TNC (30/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la création d'un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à 23.52/35h au 01/05/2025, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- DE SUPPRIMER le poste d'animateur à 30/35h au 06/07/2025.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- DE CHARGER Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **7- Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG 26)**

Le Conseil municipal de Montvendre,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que

les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

### **8 – Aide séisme Birmanie**

Monsieur le maire a transmis au conseil le communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF) sollicitant l'aide des communes suite au séisme qui a touché la Birmanie le 28 mars 2025.

L'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et notamment apporter un soutien financier aux opérations d'urgence déployées.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à l'appel de l'AMF.

### **9- Avis sur le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair par l'Earl Peyrard sur la commune de La Baume Cornillane**

Monsieur le maire informe le conseil qu'une consultation publique par voie électronique est en cours. Celle-ci est relative à la demande environnementale et au permis de construire en vue de l'extension d'un élevage de volailles de poulets de chair (pour passer de 58 650 à 92 310 emplacements et à construire un nouveau bâtiment de 1992m) présentée par l'Earl PEYRARD en vue d'exploiter sur le territoire de la Baume Cornillane

Plusieurs communes sont consultées sur ce projet comme Montvendre, Montmeyran, Upie, Ourches et Vaunaveys et la Baume Cornillane, mais la commune de Montvendre n'est pas concernée par le plan d'épandage.

La commune doit rendre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- REND un avis favorable sur ce projet.
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **10-Acception de dons**

VU l'offre de don de faible montant (<50€) présentée notamment par les visiteurs de la commune et les utilisateurs de l'aire de camping-car (aire gratuite)

CONSIDÉRANT que les dons proposés sont faits à titre gratuit et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge, et qu'ils consistent en un dépôt en mairie de chèque libellé à l'ordre du trésor public,

CONSIDÉRANT que ces dons contribueront à l'embellissement du village et à l'entretien de l'aire de camping-car.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'accepter les dons déposés en mairie.
- D'autoriser monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11- demande de subvention sécurisation école maternelle (visiophone)**

Monsieur le Stéphane PHILIBERT indique que les travaux d'installation d'un contrôle d'accès via visiophone à l'entrée de l'école maternelle peuvent faire l'objet de demande de subvention auprès de la préfecture via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) programme S-sécurisation des établissements scolaires mais aussi par la Région.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- Mise en place d'un visiophone

DEPENSES		RECETTES		
Devis BOSSAN n° 122010 du 16/01/2025				
Contrôle accès	2 461.65 €	Préfecture FIPD S	50 %	1 231.00 €
		Région	30 %	738.00 €
		Commune	20 %	492.65 €
Total	2 461.65 €	Total	100 %	2 461.65 €

#### **Calendrier**

Début des travaux 2eme semestre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès de l'Etat la demande de subvention,

- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,

#### **12 - Feux d'artifice vogue AMSL**

Monsieur Stéphane PHILIBERT a été contacté par Monsieur Serge GELIBERT président de l'AMSL pour connaître le montant de la participation de la Mairie aux feux d'artifices de la Vogue 2025.

Monsieur PHILIBERT indique que le montant des subventions aux associations qui sera voté au prochain CM a été augmenté du fait notamment de plusieurs anniversaires marquants pour les associations (Enveloppe globale de 16 000 € au lieu de 13 000 € en 2024).

Il propose d'allouer une subvention de 2 000 € pour les feux d'artifices 2025 à l'AMSL.

Le conseil donne son accord.

#### **13 - Tour de France cycliste le mercredi 23 juillet 2025**

Monsieur Stephane PHILIBERT rappelle que le tour de France cycliste est le 1er évènement annuel mondial en nombre de spectateur (J.O. et coupe du monde uniquement tous les 4 ans).

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la 112eme édition du tour de France sera de passage à Montvendre lors de la 17ème étape du tour Bollène-Valence (160km) et qu'il a participé à une réunion préparatoire avec la préfecture et ASO, organisateur du tour de France.

Le tour remontera par la RD 538 depuis Montmeyran en direction de Chabeuil et sera de passage à Montvendre au rond-point de la croix St Joseph vers 17 h00 (caravane publicitaire vers 15h10).

La société organisatrice du tour a transmis à la commune le roadbook.

Les barrières devront être fournis par la commune pour les barrer l'accès des routes riveraines de la RD 538 (Rouaille, Marais, Dourcines, Théolets, Stade, Malissard, Aube, petit Ossel).

Une attention particulière est à apporter au niveau de rond-point pour l'accès au chemin de l'aube car il peut y avoir des erreurs de parcours.

Des aménagements des carrefours seront réalisés par le centre départemental des routes.

IL est en charge également de la mise en place de bottes de pailles au rond-point.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour savoir si une animation peut être réalisée comme cela a pu être le cas lors de précédent passage à Montvendre : décor du rond-point par des vélos, démonstration de chevaux

A étudier...

### **13- Points infos travaux et divers**

\*Mise en place aux entrées de la commune de 3 panneaux « Ruban vert » pour sensibiliser et inciter au don d'organe et intégrer le réseau villes ambassadrice du don d'organe.

\* Rénovation de la croix à l'angle de la route de Crest et du chemin de la serve. Le support en bois était très fragile. La croix a donc été déposée, réparée et reposée.

\*Pour des raisons de sécurité, il y a une obligation d'aération de la citerne à gaz à côté de l'église. La citerne va être légèrement déplacée de 20 cm, une partie du mur d'enceinte va être supprimée et remplacée par du grillage pour permettre une meilleure aération.

\* La commune procède au renouvellement et remplacement de panneaux manquants.

\* Un nouveau résident, ancien moniteur auto-école reconvertis dans la sécurité et la prévention routière a parcouru avec le Maire et Pedro SANCHEZ le village afin de lister les améliorations à apporter dans le cœur du village. Les conclusions seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Laurent IMBERT demande également le traçage du parking du commerce et dans certains lotissements.

\*Monsieur le maire indique que les travaux de voirie pour 2025 seront réalisés par E26 et avant l'été. Les emplois partiels de l'an dernier seront repris car ils ont été ratés car fait trop tard (temps pas assez chaud).

\*Lavoir : une légère fuite au bassin sera réparée ainsi que la charpente du lavoir qui s'est décalée (pilier qui s'incline)

### **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* La date de la commission sécurité pour choisir le lieu implantation des poteaux incendie SCDECI est fixée au mardi 13 mai à 17h00 en mairie



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusés : Michèle BLESSON - Didier LEJOUR  
Pouvoir : Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT, Pierrick CLARET à Martine CARAYON  
Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

### Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 07 et 14 avril 2025

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 07 et 14 avril 2025 sont adoptés à l'unanimité.

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### 1 – Vote des subventions aux associations 2025

Monsieur Stéphane PHILIBERT, adjoint aux finances rappelle qu'une enveloppe de 16 000 € a été budgétisée au compte 65748 (contre 13 000 € les années précédentes) et qu'il est nécessaire de définir la répartition aux associations.

Les demandes sont étudiées à la ligne par le conseil municipal, la répartition proposée au vote est la suivante :



**Cyril Rolland**  
Mécanicien cycles

26120 MONTVENDRE

06 28 45 91 62

r.cycle@hotmail.com



ASSOCIATIONS	Montant VOTÉ 2025
Aide et partage Chabeuil CAP	1 000.00 €
APE Amicale des parents	200.00 €
Amicale des pompiers	- €
Amis de Montvendre	600.00 €
<i>Amis de Montvendre (50 ans)</i>	1 400.00 €
Asso Anciens Combattants	300.00 €
<i>Asso Anciens combattants (100 ans)</i>	526.00 €
Club des trois ponts	600.00 €
<i>Club des trois ponts (repas des aînés 2024)</i>	1 084.00 €
Coop maternelle - Direction	250.00 €
En Avant Montvendre	2 300.00 €
Les enfants du Mont Vénus	300.00 €
Ligue nationale contre le cancer	200.00 €
USEP Montvendre	250.00 €
Direction Ec Élémentaire	
<i>USEP Montvendre Voyage à Paris mars 2025</i>	920.00 €
<i>USEP Montvendre</i>	187.10 €
<i>Remboursement achat matériel divers</i>	
AMSL	2 000.00 €
Booster 26	250.00 €
Les vieux Pistons de la Raille	600.00 €
Les vieux pistons de la Raille (20 ans)	200.00 €
La prévention routière	100.00 €
Brutus Crew (Panneaux)	1 000.00 €
Vélo 26 racing (journée découverte)	500.00 €
<i>AIDE MAYOTTE (Cyclone)</i>	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 267.10 €</b>
<b>Enveloppe au 6574</b>	<b>16 000.00 €</b>
Disponible :	<b>732.90 €</b>
<i>en Italie = Subvention exceptionnelle ou subvention sur objectif</i>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement des subventions ci-dessus pour un montant de 15 267.10 €,
- De décider de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 65748

### 2- Tarif périscolaire

Le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026.  
(Pas de délibération)

### 3- Emploi non permanent au service périscolaire

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi de surveiller les enfants pendant les temps de garderie du matin et soir et pendant l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il y a lieu de recruter 5 agents à hauteur de 21/35 hebdomadaire, 20/35 (2 postes) et 8/35heures (2 postes) sur temps scolaire (36 semaines) et accueil de loisirs des vacances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- DE RECRUTER cinq emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non complet en période scolaire (8/35 ; 20/35 et 21/35) du 01/09/2025 au 31/08/2026 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

### **3- Mise à jour des RI du périscolaire**

Madame Martine CARAYON fait part de la nécessité de mise à jour du règlement intérieur car suite au recrutement d'une nouvelle coordinatrice périscolaire il a été décidé de proposer l'accueil de loisirs des vacances sur la première semaine des vacances d'automne, février et printemps (au lieu de la deuxième semaine). De même quelques modifications mineures ont été adoptées (heures d'arrivée).

Le règlement intérieur du service périscolaire sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise à jour des règlements intérieurs du périscolaire avec effet au 01.08.2025.

### **4-Agglo proposition d'adhésion à la carte unique de la bibliothèque**

Monsieur le maire indique que le conseil communautaire de Valence Romans agglomération a adopté en séance du 20 mars 2025 un nouveau

dispositif « carte commune », proposé par le réseau de lecture publique, afin de permettre aux habitants de toutes les communes de l'Agglo de bénéficier d'une inscription unique pour accéder à la fois à leur bibliothèque/médiathèque communale et au réseau lecture publique de Valence Romans Agglo.

Le fonctionnement est le suivant :

La carte commune permet à tout usager résident dans l'agglomération :

- De s'inscrire simultanément dans une bibliothèque/médiathèque communale ou associative partenaire et dans une bibliothèque/médiathèque du réseau de Valence Romans Agglo en payant une seule cotisation annuelle.
- Pour la période du 1er janvier au 31 aout 2026 les tarifs sont les suivants (tarifs du réseau Lecture publique et portent uniquement sur les emprunteurs individuels) :
  1. Moins de 18 ans, apprentis, étudiant : gratuit
  2. 18-24 ans (non étudiant) : 1€
  3. A partir de 25 ans : 21€
  4. Minima sociaux, AAH : gratuit
- Les autres tarifs spécifiques ou réduits ne s'appliquent pas dans le cadre de ce dispositif.
- En contrepartie, tout usager déjà inscrit dans une bibliothèque/médiathèque de Valence Romans Agglo peut s'inscrire gratuitement dans une bibliothèque/médiathèque partenaire.

**Considérant** que la convention unique vise à simplifier et harmoniser les relations entre les différentes parties prenantes,

**Considérant** que cette adhésion est validée par les membres bénévoles de la bibliothèque municipale de Montvendre et conforme aux objectifs de développement et de coopération de la bibliothèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'acter le dispositif carte commune et les conditions de mise en œuvre
- D'autoriser le maire à signer la convention et de mandater le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,

### **5-CAVRA Agglo : proposition de convention pour le fonds de concours sur la stratégie de collecte**

Monsieur le maire indique que Valence Romans agglomération souhaite poursuivre le déploiement de sa stratégie de collecte dont la traduction pour Montvendre est le changement du mode de collecte (apport en Point d'apport volontaire (PAV) contre ramassage en porte à porte).

Ainsi l'agglo a défini une règle de dotations pour les communes à savoir des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères (CSE) et des conteneurs aériens pour le tri (CA).

Des ajustements du nombre de point d'apport volontaires a été opéré et certains ne sont pas complètement finalisés (1 plateforme en attente de containers semi-enterrés, travaux non effectués sur 2 plateformes)

Malgré nos relances nous n'avons pas avancé sur ces points et on attend que les travaux soient réalisés.

Pour ces motifs le maire propose : de ne pas signer la convention

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De ne pas signer la convention proposée.

Madame Marie Danielle GELIBERT remercie Monsieur Pedro SANCHEZ qui a fait poser un collecteur supplémentaire pour les vêtements au point d'apport de la déchetterie.

### **6 – Concession cimetière : Cession gratuite de 0.5m<sup>2</sup> (2.5mx0.20m) à Madame Caillat-Truitaz**

Monsieur le maire rappelle les principes du caractère onéreux des concessions funéraires, de l'impossibilité d'une concession sans titre, mais aussi la faculté pour la commune de régulariser, pour l'avenir, les situations illégales ou irrégulières.

En effet, l'article L.2223-15 du CGCT prévoit que « les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal » et qu'à défaut de titre, les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains.

Dans le cas présent, deux concessions successives au nouveau cimetière n'ont pas été matérialisées physiquement sur le terrain lors de l'achat de celles-ci. L'entreprise de pompe funèbres qui est intervenue pour la pose d'un monument sur la deuxième concession ne s'est pas implantée au bon endroit.

Ainsi, un espace de 20 cm a été laissé vacant entre les deux concessions.

Sachant que le monument du 2ème concessionnaire est déjà construit et qu'il ne souhaite pas agrandir sa concession, monsieur le maire propose de rétrocéder au 1<sup>er</sup> concessionnaire le bénéfice des 20 cm laissé vacant à tort.

Vu le Code civil, et notamment son article 2044, CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de conférer exceptionnellement un caractère perpétuel et gratuit à la concession

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

-D'Attribuer le caractère perpétuel et gratuit à la concession funéraire de 0.50m<sup>2</sup>(2.5mx0.20m) référencée au numéro 273 (plan 2G bis), sise dans le nouveau cimetière de Montvendre soit entre la concession n° 258 (Plan 2G) et la concession 260 (plan 6G).

-D'Autoriser le maire à signer l'acte de concession correspondant.

### **7--Soumission des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable**

Monsieur le maire indique que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction. Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au conseil municipal important d'encadrer les travaux de

ravalement de façade qui sont entrepris sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- DE RENDRE obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade.

**8- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'INSTITUER, à compter du 01/01/2026 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

**8- CAVRA Avenant 1 à la convention de mandat avec VALENCE ROMANS AGGLOMERATION dans le cadre de la signature de la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo**

Monsieur le premier adjoint indique que CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoiement. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, chargée à elle de les répartir entre les collectivités mandantes. Par délibération DE\_033\_2024 en date du 03/06/2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- D'autoriser le maire à signer le présent avenant,
- D'autoriser et mandater le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**9 – Présentation de l'étude sur la sécurité routière**

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente le rapport établi par un nouveau résident et ancien moniteur auto-école qui est actuellement intervenant en sécurité routière. Celui-ci a réalisé gratuitement une étude sur la circulation et la sécurité routière dans le village.

Dans son rapport il présente ses suggestions que le conseil peut décider librement de suivre ou non.

Le conseil remercie et félicite Monsieur ALMEIRAS pour le travail qui est très intéressant.

Les propositions faites (souvent très pertinentes) seront réalisées petits à petits et certaines méritent une analyse plus complète (carrefour de l'église).

Sur ce même sujet de la sécurité routière Monsieur le maire fait la lecture du courrier envoyé au département et à la mairie des riverains de la route du stade (RD D176 entre le rond-point de la croix St Joseph et le panneau entrée du village). Ils demandent des aménagement et l'abaissement de la vitesse à 50 km/h ainsi qu'un traçage pour vélos et piétons.

Le conseil municipal indique qu'il soutiendra cette demande après des conseillers départementaux.

**10 – PLU évolution**

Le maire remercie la Commission cadre de vie pour les remarques et annotations lors de la réunion sur le règlement du PLU.

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que pour l'instant la commune n'a pas eu de redescerte d'informations de la part du cabinet Alplicité.

Suite à la réunion avec la commission cadre de vie, la commune attend le nouveau rétroplanning du PLU.

### **11 Arrêt du marché forain municipal du vendredi**

Monsieur Pédro SANCHEZ indique que le marché est arrêté car aucun forain ne voulait venir au centre village car le marché trop peu fréquenté.

Les forains se sont dirigés sur un terrain privé à l'entrée du village pour faire un test avec vente au déballage.

A date les exposants indiquent qu'il y a peu de client pour ce qui n'est pas alimentaire sur ce nouvel emplacement.

### **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Des associations de Montvendre indiquent avoir reçu un courrier d'un habitant du centre de la commune. Ce type de courrier a été également envoyé à Monsieur Daragon, maire de Valence, et d'autres personnes. Monsieur le maire indique que cet habitant a également écrit un courrier au maire d'Ourches pour se plaindre d'un agent de sa commune. Le conseil municipal ne fera aucun commentaire à ce sujet mais ces informations seront transmises à la gendarmerie.

\* Camping-Car : Madame Sonia CHOVIN et Monsieur Rémi BRET indiquent qu'il faudrait maîtriser le nombre de camping-cars, car certains soirs ils sont très nombreux et peuvent rester au-delà des 48 heures autorisées. Le maire indique que lui-même et les adjoints passent de manière régulière sur les parkings du stade et du plan d'eau. Ils ont constaté qu'il y a un peu d'abus de certains utilisateurs (dont certains ont été redirigés vers le camping de Chabeuil).

Un test avec définition des emplacements et deux panneaux indiquant le nombre de places maximum dans chaque parking seront posés.

\* Aménagement du rond-point : Madame Marie-Danielle GELIBERT demande ou en est ce projet. Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la commune ne peut pas bénéficier d'aide du conseil départemental actuellement. Le projet est donc reporté dans l'attente de financement.

\* Point encaissement des subventions à recevoir : une grosse partie est déjà demandée, et plus de la moitié est encaissée.

\* Voiture Toyota Hilux : Madame Marie-Danielle GELIBERT demande de faire retirer l'inscription « commune de Montvendre » des portières du véhicule qui a été vendu à un particulier.

\* Prochains CM : Lundi 8 septembre 2025, Lundi 13 octobre et lundi 8 décembre

## **COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025**

**Présents :** Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pédro SANCHEZ - : Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Didier LEJOUR -- Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

**Excusés :** Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET

**Pouvoirs :** Frédérique MARTY à Pédro SANCHEZ - Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane PHILIBERT

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### **1- Mise à jour du règlement intérieur de l'aire de camping-cars :**

Monsieur le Mairie rappelle la dernière modification du règlement intérieur de l'aire de camping-car prise par délibération DE\_024\_2023 autorisant le stationnement au plan d'eau du Gât.

Il indique que la commune dispose d'une aire de 5 places d'accueil des camping-car située place des sports à Montvendre et de 3 places au plan d'eau du Gât.

Il propose d'autoriser le stationnement de 5 véhicules au plan d'eau du Gât et des panneaux seront posés pour délimiter les espaces.

La durée maximum de stationnement des camping-cars sur la commune reste à 48 heures et cela quel que soit l'aire fréquentée (place des sports ou plan d'eau du Gât).

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la mise à jour du RI de l'aire de camping-car
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Remi BRET indique que l'aire de camping-car de Montvendre est l'une des dernières aires gratuites ce qui explique sa forte fréquentation.

Des conseillers font remarquer que le nombre de place maximum est souvent dépassé.

Le maire et les adjoints comptent sur le civisme de chacun pour respecter l'aire et les services mise à disposition (eaux claires et eaux sombres).

## **2-Mise à jour des postes des agents du périscolaire et renfort ST**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 23 juin dernier concernant la création des emplois non permanent au service périscolaire

Les emplois tel que prévu en juin ont été modifié durant l'été et même lors de la rentrée scolaire (un agent ne s'est pas présenté et a dû être remplacé. Les missions ont été réactualisées).

Considérant qu'en raison des activités dans le cadre du service périscolaire municipal et pour assurer la surveillance et la distribution des repas sur le temps de midi de surveiller les enfants pendant les temps de garderie du matin et soir et pendant l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, il y a lieu de recruter 5 agents à hauteur de 21.5/35 hebdomadaire (2 postes), 20/35 (1 poste) et 9/35heures (1 poste) et 8/35heures (1 poste) sur temps scolaire (36 semaines). Des heures complémentaires seront faites pour l'accueil de loisirs des vacances.

Monsieur le maire indique également que le renfort du service technique sera prolongé d'un mois et demi pour surcroît d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- DE RECRUTER cinq emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation catégorie C1 à temps non

complet en période scolaire (8/35 ; 9/35 ; 20/35 et 21.5/35) du 01/09/2025 au 31/08/2026 et que la rémunération sera fixée sur les bases des grilles indiciaires relevant du grade d'adjoint d'animation.

-De RECRUTER un emploi d'agent technique catégorie C1 à temps complet du 16/09/2025 au 31/10/2025 via l'entreprise d'intérim AIRE-ARCHER (prolongation du contrat en cours)

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

Madame Martine CARAYON indique qu'en ce début d'année scolaire le service périscolaire fonctionne avec une amélioration de la qualité de l'accueil : le service a été structuré par la nouvelle responsable (Anne SABATIER-CHOVIN) et les agents nouvellement recrutés sont motivés et actifs. Certains agents non encore diplômés (BAFA) vont suivre la formation aux vacances de la toussaint.

Elle indique que la responsable du périscolaire n'assurera pas l'accueil de loisirs des vacances scolaires. Il faudra donc recruter un responsable pour cette activité. Madame CARAYON préconise de trouver un candidat en interne, une autre solution serait de recruter un agent externe titulaire du BAFD. Il a également été prévu un tuiage entre 2 agents afin de pallier l'éventuelle absence de l'agent en charge de la cuisine et repas.

## **3-Versement au domaine public (DP) des parcelles ZK 177, 174, 166 (quartier les écancières)**

Ce point est reporté au prochain conseil

## **4- Dénomination d'une voie publique « impasse des écancières »**

Idem, ce point est reporté au prochain conseil

## **5- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que le rapport de la CLECT concerne le financement du SDIS qui avant était partagé entre le Département et les communes qui payaient en fonction de la proximité du service.

En application de l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions au SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité

propre peuvent être transférées à cet établissement. Aussi, les statuts de Valence Romans Agglo ont été modifiés pour ajouter une nouvelle compétence facultative « prise en charge et versement de la contribution au SDIS » à compter du 1er janvier 2025.

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU la séance de la CLECT du 4 juin, à laquelle M. Bruno SERVIAN (titulaire) et M. Stéphane PHILIBERT (suppléant) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5 - SDED délibération suite révision des statuts du SDED pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques IRVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

### Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

### Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

#### Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat

a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

*Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)*

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

\*\*\*

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**6- SDED délibération suite révision des statuts du SDED pour le réseau de chaleur**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire. Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

*Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.*

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

*Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).*

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois

pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 7- Information sur la vente de biens de la famille Lovie

Monsieur le maire informe que la commune a été contacté par l'agence SAFTI immobilier qui est en charge de la gestion des biens de la famille LOVIE. Celle-ci serait vendeuse de plusieurs terrains (un de 2 849m<sup>2</sup> à l'entrée du village qui sert de Parking pour les foires, deux autres terrains au niveau du coteau (bois) pour 6 360m<sup>2</sup> et enfin une remise dans la rue consulaire (70m<sup>2</sup>).

La famille LOVIE ou son mandataire reviendra vers la mairie pour savoir si cette dernière souhaite se porter acquéreur d'un ou plusieurs bien et d'en définir le prix. Des demandes d'urbanisme Cu[a] sont en cours d'étude. Ils permettront de déterminer le prix par le notaire.

Monsieur le maire indique que la remise pourrait servir pour entreposer du matériel par les associations car l'accès est facile et il existe plusieurs demandes. Le conseil se prononce favorablement pour étudier les différentes propositions de l'ensemble de cette vente.

## 8- Information sur les impayés des loyers d'un commerce :

Monsieur le maire indique que le multi commerce a une dette depuis 2 ans et que celle-ci n'est pas résorbée malgré la mise en place d'un prélèvement SEPA depuis le 01/02/2024 et plusieurs rendez-vous avec le gérant.

Il est indiqué qu'un nouvel échéancier serait mis en place prochainement afin de régulariser la dette sur 10 mois. La commune refera le point avec la trésorerie dans les prochains jours.

## - QUESTIONS DIVERSES

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu- 20h00)

\* Info élections municipales : les votes auront lieu le 15 et 22 mars 2026. La fin des inscriptions sur les listes électorales pour participer au scrutin se fera au plus tard le vendredi 6 février 2026. Quant aux candidatures, elles devront être déposées entre le 9 février et au plus tard le jeudi 26 février à 18 heures. Si la campagne officielle de ces élections ne débutera que 15 jours avant le scrutin soit le 2 mars il est en place depuis le 01/09/2025 les règles concernant la communication pré électorale. À compter de cette date, il est interdit aux maires et présidents d'intercommunalité, notamment, de faire des « campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion de (leur) collectivité » (article L52-1 du Code électoral). Que ce soit dans les bulletins municipaux, par affichage, dans un discours lors d'une cérémonie, il faut donc désormais s'en tenir à une communication purement « neutre politiquement » « informative », sans mise en valeur des réalisations faites pendant le mandat.

\* Projet pipeline HYFEN porté par NATRAN (ex-GRTgaz). La commune et la préfecture ont affiché un arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées au personnel de NATRAN pour l'exécution des investigations préliminaires pour leurs missions relatives au projet d'ouvrage de transport d'hydrogène par canalisation « HYFEN ».

\* DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie) Monsieur le maire indique que les 10 premières conventions de mise à disposition d'un terrain privé pour l'installation des poteaux incendies ont été signées. Il a également rencontré l'entreprise Echevin pour définir la programmation des travaux (à partir de novembre) pour la pose des bornes incendies.

\* Nouvel éclairage spécifique pour passage piétons : Il s'agit d'un éclairage blanc à leds pour de 2 passages piétons (rue des 3 ponts au dos d'âne du stade, et rue des 3 ponts au niveau du lavoir) Ils ont été financé et installé par Valence Romans Agglo.

\* Convention Déchets CITEQ : Stéphane PHILIBERT indique que le conseil avait mis en attente la signature de la convention car les travaux d'aménagement des PAV n'étaient pas terminés. A date cela bloque les fonds de concours que pourrait percevoir la commune. Il demande au conseil l'accord pour la signature de la convention. Le conseil valide la signature.

\* PLU : Il sera transmis dans la semaine à la commission cadre de vie, les derniers commentaires du cabinet alpicite suite à la dernière réunion sur le règlement et le PADD. Une nouvelle réunion sur le PLU sera programmée. Cependant, le calendrier a pris du retard.

\* Fibre mairie : Dans un 1<sup>er</sup> temps la commune a migré la ligne téléphonique classique de l'alarme du bâtiment Mairie/Biblio/APC/Coiffeur sur une ligne GSM. Cela a été réalisé le 14 aout dernier. Dans un second temps les lignes téléphoniques de la mairie et APC téléphonie migreront vers la fibre. Enfin les 2 écoles et le stade en feront de même. L'offre d'orange paraît la plus adaptée, mais d'autres offres sont à l'analyse.

Pour l'alarme le bloc Biblio/Mairie/Coiffeur est centralisé mais chaque site est indépendant. L'apc est totalement indépendant car en lien avec La POSTE. Le démontage du réseau téléphonique cuivre sur la rue des 3 ponts se fera prochainement.

\* Travaux de façades des écoles : le maire indique que les travaux auraient dû commencer à la fin de l'été. Il va relancer l'entreprise dès demain.

\* Sécurité routière : Suite à la présentation de monsieur Laurent ALMERAS pour la sécurité routière du village certains travaux vont être lancés.

\* 50 ans des amis de Montvendre : Marie-Danielle GELIBERT demande qui viendra aider pour brancher la sono au parc et le vidéo projecteur. Stéphane PHILIBERT indique qu'il sera présent le matin pour la mise en place et qu'il montera le stand du Conseil Régional.

\* Ciné plein air : pas de pluie cette année. Qualité image et son au top. Film wall-e pas au gout de tous.

\* Réunion des présidents d'associations : elle aura lieu le jeudi 18 septembre à 19h00 en mairie afin d'établir

la programmation des manifestations de sept 2025 au sept 2026.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025**

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Pédro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT

Excusé : Christelle CHEVALIER

Pouvoir : Martine CARAYON à Pedro SANCHEZ - Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT - Didier LEJOUR à Bruno SERVIAN

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

### **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance

### **1- Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire SANTE**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil que la protection sociale complémentaire permet aux agents publics de bénéficier d'une couverture en cas de maladie ou d'accident.

Deux dispositifs sont possibles :

- la complémentaire « Santé » ou « mutuelle santé » qui couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale,
- la complémentaire « Prévoyance » qui permet, entre autres, de compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) par suite d'accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service.

Dans la fonction publique territoriale, les employeurs ont, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la possibilité de participer financièrement à la protection sociale « santé » et/ou « prévoyance » de leurs agents (titulaires et contractuels, et quel que soit le temps de travail de l'agent).

Cette participation au financement de la protection sociale complémentaire est obligatoire :

- à compter du **1er janvier 2025 pour la protection « Prévoyance »**, à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent ;
- à compter du **1er janvier 2026 pour la protection « Santé »** à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent.

La commune ne souhaite pas faire le choix de passer par un contrat groupé et opte pour la labellisation : **L'agent choisit librement l'organisme assureur et le niveau de garanties qu'il souhaite parmi une liste des contrats labellisés.** L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.

Par délibération DE\_052\_2024 du 14/10/2024 la commune a déjà mis en place la participation obligatoire de 7 € à la complémentaire prévoyance au 01/01/2025 pour les agents disposant d'un contrat labellisé.

De la même façon la commune souhaite mettre en la participation à la complémentaire santé labellisée des agents au 01/01/2026.

Ainsi, le premier adjoint sollicite le conseil afin de déterminer le montant qui sera alloué. Il propose 20 € brut mensuel.

Suite à ce choix la commune va saisir le CST (Comité Social Territorial) du CDG 26 et nous validerons les éléments lors du prochain Conseil municipal en décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- De proposer de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 20 € mensuel par agent.
- Demander l'avis du CST du CDG 26 avant de redélibérer au prochain CM du 08/12/2025.

## **2-Décisions modificative de crédits**

Monsieur le Maire informe le conseil de la signature d'une convention avec la région Rhône-Alpes pour la mise à disposition d'un barnum 3x3 à destination des associations de la commune. Celle-ci permet l'acquisition à titre gratuit du barnum (subvention en nature) : il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire utilisant les chapitres 041 en recettes et en dépenses.

Afin d'enregistrer comptablement ces écritures Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2188 (040) - 0	Autres immobilisations corporelles	0	1 327
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	1 327	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 327</b>	<b>1 327</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 327</b>	<b>1 327</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

-D'approuver la décision modificative de crédits et de prévoir les crédits correspondants.

## **3-Constitution de provision pour créances douteuses**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irréécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris

en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Le Service de Gestion Comptable (SGC nord-Drôme) s'est basé sur l'ensemble des titres émis jusqu'à fin 2022 et non soldés à ce jour, et la provision demandée s'élève à 15 % des sommes ainsi calculées.

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 537,38 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2025 sur le budget principal sont estimées à 1030.57 € pour les comptes 491 et à 0 € pour les comptes 496 ;

Ainsi une reprise de 493,19€ doit être constatée suite au paiement partielle de créance douteuse.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le SGC Nord Drome
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 537,38 et une reprise de provision d'un montant de 493,19 € au compte 7817,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

#### **4-Acquisition de la parcelle ZK 176 Quartier Les écancières :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal deux délibérations avaient été reporté afin d'étudier plus précisément le dossier. Il donne la parole à Mme Sonia CHOVIN, conseillère municipale. Celle-ci indique que son conjoint est propriétaire de la parcelle ZK 176 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> quartier les écancières.

Elle indique qu'il souhaite donner à la commune une cette parcelle dont il n'a pas l'utilité.

En effet celle-ci se situe à proximité de l'impasse des écancières (voir délibération ci-après) et permettra d'élargir ledit chemin

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'acquisition par la commune la parcelle ZK 176 (don de Mr Chovin T.).
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente proposition.

#### **5 -Versement au domaine public (DP) des parcelles ZK 177, 176, 174, 166 (quartier Les écancières)**

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère, n° 349420*).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de

constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la demande du géomètre du cadastre portant sur le déclassement de 2 ou 3 parcelles communales quartier les écancières afin de désenclaver une parcelle non cadastrée (ex ZK 9197 devenue DP).

Après étude du dossier Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public, les parcelles correspondant à un chemin qui sont cadastrées ZK 177 = 328 m<sup>2</sup> ; ZK 176 = 122m<sup>2</sup>, ZK 174 = 22m<sup>2</sup> et ZK 166 =392m<sup>2</sup> soit un total de 742m<sup>2</sup>. ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles ZK 177, ZK 176, ZK174 et ZK 166 ;
- d'attribuer un nom au dit chemin
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

## **6- Dénomination d'une voie publique « impasse des écancières »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie sans issue qui part de la route de la Baume-Cornillane, qui dessert les habitations de cette impasse et des parcelles agricoles environnantes.

Considérant que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination « impasse des écancières ».

-de charger M. le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

- Un crédit sera ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

## **7- demande de subvention**

Monsieur le premier adjoint indique que la commune souhaite réaliser des travaux de rafraîchissement du rez-de-chaussée de la salle polyvalente (foyer communal) afin de d'accueillir les usagers dans un cadre agréable, fonctionnel et sécurisé.

Ainsi il est proposé de reprendre complètement les peintures et le faux-plafonds pour plus de clarté et de modernité, de remplacer le groupe de ventilation ainsi que les rideaux occultants.

Éventuellement des travaux complémentaires seront envisagés afin de mettre en place des équipements techniques adaptés (prises électriques, éclairage Leds, adaptation des équipements sanitaires pour PMR, matériel de vidéo-projection et son, et mobilier complémentaire.

Après études des différents devis reçus il est donc proposé de réaliser les travaux.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- Travaux peinture plafonds (février 2026)
- VMC (février 2026) :
- Rideaux 1<sup>er</sup> trimestre 2026

DEPENSES		Montant HT	RECETTES	Montant	%
Devis THEROND	Peinture + Faux Plafonds	28 501,98 €	Département	9 376,00 €	30
Devis BOSSAN	VMC	1 874,04 €	Commune	21 876,35 €	70
Devis PROSOLAIR	Rideaux anti feux	876,33 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>31 252,35 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 252,35 €</b>	<b>100</b>

## **Calendrier**

Début des travaux et fin des travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du département une demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres cofinancements le cas-échéant

#### **8- Demande de subvention de restauration de l'église**

Monsieur le premier adjoint indique que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de l'église Saint Blaise (propriété de la commune) afin des restaurer la partie abimée par suite d'infiltrations d'eaux liées, à la vétusté du toit et aux déjections de pigeons qui bouchent les cheneaux.

Ainsi il est proposé de restaurer une partie de la toiture, d'installer des protections contre les pigeons, de réparer les vitraux endommagés, de reprendre le plancher du clocher et de repeindre la partie des murs impactées par les infiltrations.

Après études des différents devis reçus il est donc proposé de réaliser les travaux.

Le programme envisagé et le plan de financement sont les suivants :

- intervention sur toiture (novembre 2025)
- plancher et vitraux (décembre 2025) :
- grillage et peinture 1<sup>er</sup> trimestre 2026

DEPENSES		Montant HT	RECETTES	Montant	%
Devis MALFAY	toiture Grillage anti volatile	2 500,00 €	Département	4 987,50 €	30
Devis PACCARD	Réfection plancher clocher	2 880,00 €	Commune	11 637,50 €	70
Devis GRANDOUILLER	Réparation des vitraux	1 680,00 €			
Devis THOMAS	Peinture	3 940,00 €			
Devis THEROND		5 625,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>16 625,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 625,00 €</b>	<b>100</b>

#### **Calendrier**

Début des travaux 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 et fin 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du département une demande de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant

#### **9-CAVRA Agglo : proposition de convention pour le fonds de concours sur la stratégie de collecte**

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération DE\_027\_2025 par laquelle le conseil avait refusé d'autoriser la signature de la convention proposée pour la stratégie de collecte.

En effet le premier adjoint avait indiqué que Valence Romans agglomération souhaitait poursuivre le déploiement de sa stratégie de collecte dont la traduction pour Montvendre est le changement du mode de collecte (apport en Point d'apport volontaire).

Ainsi l'agglo a défini une règle de dotations pour les communes à savoir des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères (CSE) et des conteneurs aériens pour le tri (CA).

Des ajustements du nombre de point d'apport volontaires a été opéré et certains ne sont pas complètement finalisés (1 plateforme en attente de containers semi-enterrés, travaux non effectués sur 2 plateformes).

Depuis le dernier conseil Monsieur Stéphane PHILIBERT a échangé avec l'agglo qui s'engage à réaliser les travaux en attente.

Pour ces motifs le maire propose de signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- De signer la convention proposée.

#### **10 – Point Travaux**

\*Mur d'enceinte du groupe scolaire restauration : les travaux touchent à leur fin.

\*Réparation Lavoir : Les travaux ont commencé. Le bassin a été vidé puis lavé et ragréé.

\*Lavoir : à la fin des travaux de réfection du bassin, il sera posé un panneau « eau non-contrôlée ». Pour info, l'eau du lavoir provient directement d'une

source qui se situe dans le village. L'eau n'est a priori pas contrôlée.

\*Travaux de voirie 2025 : Les travaux de voirie sont terminés sauf pour la reprise de l'allée piétonne de la route de Barcelonne qui sera refaite avec un grain coloré bien cylindré qui devrait tenir.

\*Statue au plan d'eau : Monsieur le Mairie indique qu'il a récupéré à Loriol gracieusement une statue (déesse aux roses). Il s'agit d'un moulage en béton qui a été installé au plan d'eau du gât.

\*Réparation clôture foot suite accident. L'entreprise les clôtures de la raye est intervenue pour remplacer le grillage endommagé suite à un accident en mai dernier

\*Travaux quartier Le palais : il est signalé des travaux. La mairie n'a pas été informé de ces travaux.

\*Travaux de signalisation : ils seront réalisés le 5 et 6 novembre notamment impasse de l'école maternelle, rue des 3 ponts, route de Barcelonne. Du traçage complémentaire sera réalisé en plus de celui effectué par les agents communaux

## **11- Info sur le contrat d'électricité du restaurant scolaire**

Monsieur le maire indique que la commune a reçu mi-septembre la facture d'électricité du restaurant scolaire suite à la mise en place du branchement fin aout 2024.

Il s'agit une facture liée à un contrat tarif jaune, très cher, qui s'élève pour une année 8 349.60 €.

Monsieur le maire indique que lors de la construction un bureau d'étude avait calculé la puissance requise pour tous les appareils : il avait proposé de souscrire un contrat tarif jaune de 120 Kwa (pour le 1<sup>er</sup> projet avec cuisine sur place et chambres froides). Par suite de réajustement du bureau d'étude la commune avait souscrit un contrat de 96 Kwa.

Suite à la réception de la facture Stéphane PHILIBERT a étudié les consommations et il s'est rendu compte que celles-ci n'ont jamais dépassées le 22 Kwa par jour car tous les appareils ne fonctionnent pas en même temps.

À la suite d'échanges avec l'architecte, l'électricien et le bureau d'étude, monsieur le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint proposent de faire une étude pour passer au tarif bleu à 36 kwa ou jaune à 38 Kva.

Le Conseil valide la réalisation de l'étude.

## **12- Info sur le plan d'éclairage public de l'agglo**

Monsieur Bruno SERVIAN indique qu'il a participé le 18 septembre dernier à la commission d'Eclairage Public de l'agglo dont l'ordre du jour portait sur l'évolution des règles pour l'allumage et l'extinction de l'Eclairage Public.

Ainsi, l'agglo fait part de l'uniformisation de l'extinction de l'éclairage public dans les communes de 23h00 à 6h00. Une rencontre a eu lieu entre le maire, le premier adjoint et les services de l'agglo pour déterminer les points qui resteront tout de même éclairés.

Monsieur le maire indique que pour le village de Montvendre, tout le cœur du village va passer en Leds (dont les points restants à changer route de Crest et place de l'église).

Suite à la demande du maire et du premier adjoint une lanterne supplémentaire a été posée en haut de la grande rue.

Enfin l'agglo VRA a installé 2 projecteurs sur les passages piéton au stade et au lavoir afin qu'ils soient mieux identifiés.

## **13- Infos diverses**

\*Local couture : madame FRERY vient d'acheter un local à Montmeyran. Elle quittera le local du 1<sup>er</sup> étage de la bibliothèque dès qu'elle aura terminé ses travaux. Elle a effectué un don à la commune de 2 000 € pour remercier celle-ci de la mise à disposition du local.

\*Projet de centrale d'agrivoltaïque : Monsieur le maire informe qu'il a reçu ce jour les représentants de l'entreprise Technique solaire qui lui ont fait part d'un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune. Il s'agit d'un parc de 14 hectares quartier Peymieux - les pinets. Potence de 2.5m de hauteur maximale espacée de 11 m qui supporte des ombrières permettant d'accueillir des brebis (bêtes à prime PAC) idem à Chabeuil et la Baume-Cornillane. Une étude d'environ 5 ans va se dérouler.

\*Projet gazoduc d'hydrogène liquide : Monsieur le maire a rencontré le 29 septembre dernier les représentants de la Sté NATRAN pour le projet de gazoduc HYPEN afin de lister les enjeux humains (ERP, IGH), les projets dans le secteur, la compatibilité avec le PLU et les enjeux locaux.

C'est un projet de 800 km, qui traverse 13 départements, 5 régions et plus de 600 communes. Il

s'agit du transport d'hydrogène liquide sous pression à 67 bars dans un gazoduc de diamètre de 900 à 1200 L'hydrogène fabriqué en Espagne à Barcelonne puis rejoint Fos-sur-Mer par la mer puis direction l'Allemagne soit 800km. Mise en service en 2032 Le tronçon n°1 se situe entre Fos-sur-Mer et Hauterives.

Construction du gazoduc à côté de celui existant soit au couchant ou levant.

Monsieur le maire n'a pas émis de contre-indication pour le passage du projet à l'ouest de la commune et à l'est du gazoduc existant mais il faudra veiller au drainage et à l'irrigation des parcelles agricoles (SID).

### - QUESTIONS DIVERSES

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Madame Marie-Danielle GELIBERT fait part des remarques de sa petite fille au sujet de la prise des repas à la cantine : Les enfants débarrassent les assiettes et passent le balai. Monsieur le maire indique que le temps de midi se passe mieux mais que les enfants mangent toujours très salement et qu'il y a beaucoup de nourriture au sol en fin de service.

\* PLU : Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'il a eu très peu de retour sur le règlement.

Il relance les conseillers pour avoir des retours auprès de l'alpicité. Les conseillers indiquent que le temps entre chaque réunion est long et qu'il est compliqué de garder le fil.

\* Bassin versant du Bost : Monsieur le maire indique qu'il a participé à une réunion le 8 octobre à Barcelonne. Il a été présenté les talwegs (point bas de vallée ou cours d'eau) et des petits ruisseaux. L'agglo étudie l'eau qui ruisselle pour les crues à venir et les gros orages, et propose de faire des retenues d'eau. Madame Sonia CHOVIN se réjouit de l'idée de bassine qui pourrait servir à l'agriculture en cas de sécheresse. Monsieur Laurent IMBERT se questionne sur le projet d'agrivoltaïsme cité ci-dessus et indique que des terrasses pour la retenue d'eau peut être utile. De son côté le maire indique que la prochaine réunion aura lieu le 12 novembre à Montvendre. Il précise qu'il s'agit d'une étude de 2 ans portée par l'agglo pour un budget de 200 000 € financé à 80 % par des subventions.

\*Terrains Lovie : des Cu ont été déposés par les notaires. Les réponses à ceux-ci ont été faites et on attend un retour de l'agence en charge des ventes.

\*Fonds d'amorçage des « tape » : Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que le solde des fonds Tape n'ont toujours pas été versé. Il avait fait intervenir la député Madame POCHON auprès des services de l'état. A date la commune n'est toujours pas payée. Il va faire une relance.

\*Passage à la fibre de la mairie : au mois de novembre la mairie sera totalement fibrée et un nouveau système de téléphonie sera mis en place pour un coût similaire à l'enveloppe actuelle.

\*Repas des ainés : il aura lieu le dimanche 14 décembre

\*Rappel des manifestations à venir.

\*Prochain CM lundi 8 décembre 2025





**Groupama**  
Toujours là pour moi

**Assureur généraliste, particuliers,  
professionnels, exploitants agricoles,  
collectivités et associations...**

**Rendez-vous dans votre agence  
Avenue de Valence - 26120 Chabeuil  
Tél. 04 75 59 03 72**

**InnOdivE®**

Matériel pour la plongée technique  
[www.innodbive.com](http://www.innodbive.com)

Vente - conseils  
particuliers - clubs - professionnels  
ZA L'Argot - 26120 Montvendre